

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

16/01/2026

N° E26000001 /06

La présidente du tribunal administratif

**Décision de désignation commission du 16/01/2026**

Vu enregistrée le 07/01/2026, la lettre par laquelle Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une consultation du public ayant pour objet :

*Enquête publique dans le cadre d'une procédure d'autorisation environnementale - Démolition puis construction d'un nouveau pont de la Trinité (RD6202) sur la commune de Puget Théniers.*

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-10 et L. 181-10-1.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Président :**

Monsieur Giovanni VALASTRO

**Membre titulaire:**

Monsieur Gérard RENAUD

**Membre suppléant :**

Monsieur Daniel ROULETTE

**Article 2 :** Pour les besoins de la consultation du public, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, et aux membres de la commission d'enquête.

Copie en sera adressée au maire de la commune de Puget-Théniers

Fait à Nice, le 16/01/2026

la présidente,



Marianne Pouget

Réf. : DDTM-SEAFEN-AP n°2026-033

Nice, le **03 MARS 2026**

## **ARRÊTÉ**

**Portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation  
environnementale unique pour la construction du nouveau pont de la Trinité et à  
la démolition de l'ancien pont du même nom  
portée par le Département des Alpes-Maritimes**

**Commune de PUGET - THENIERS**

**Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, L. 566-12-2 et R.123-1 ;

**VU** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

**VU** l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale déposée par le Département des Alpes-Maritimes en date du 26 novembre 2025 ;

**VU** la décision n° E26000001/06 du Tribunal administratif de Nice, en date du 16 janvier 2026, désignant Messieurs VALASTRO Giovanni et RENAUD Gérard en qualité de Commissaires Enquêteurs ;

**Considérant** que les complétude et régularité du dossier de demande d'autorisation environnementale unique déposée par Département des Alpes-Maritimes a été constatée par le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et que le projet que porte cette demande peut, en l'état de la procédure, être soumis à enquête publique,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1er : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de construction du nouveau pont de la Trinité et la démolition de l'ancien pont du même nom portée par une demande d'autorisation environnementale du Département des Alpes-Maritimes.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la :

**Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.**

**Adresse : 147 boulevard du Mercantour  
CADAM – bâtiment Cheiron – SEAFEN/Pôle eau  
06 200 Nice**

### **Article 2 : Désignation des commissaires enquêteurs**

Par décision n°E26000001/06 du 16 janvier 2026 de la présidente du tribunal administratif de Nice, sont désignés :

Commissaire Enquêteur titulaire : Monsieur VALASTRO Giovanni,  
Commissaire Enquêteur titulaire : Monsieur RENAUD Gérard,  
Commissaire Enquêteur suppléant : Monsieur ROULETTE Daniel.

### **Article 3 : Déroulement de l'enquête**

L'enquête publique débute le jeudi 26 mars 2026 (08h30) et se termine le vendredi 26 juin 2026 (16h30). Elle se déroule donc sur une période de 3 mois.

La réunion publique d'ouverture est fixée au 08 avril 2026 de 14h30 à 16h30 en mairie de Puget-Théniers.

La réunion publique de clôture est fixée au 17 juin 2026 de 14h30 à 16h30 également en mairie de Puget-Théniers.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et faire valoir ses observations selon les modalités suivantes :

Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique, objet de l'enquête publique, sera déposé et consultable pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituelles d'ouverture à la mairie de Puget-Théniers.

De plus, le dossier d'enquête publique sera consultable au format numérique et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Le public pourra adresser ses observations à l'attention de la Commission d'enquête :

- via le registre dématérialisé accessible depuis le site de la préfecture dans la rubrique dédiée à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

- par courrier postal adressé au siège de l'enquête publique, la DDTM des Alpes-Maritimes, à l'adresse postale suivante : DDTM06 – SEAFEN – Pôle eau, CADAM, bâtiment Cheiron, 147 boulevard du Mercantour, 06200 Nice, en mentionnant "A l'attention de Messieurs VALASTRO Giovanni et/ou RENAUD Gérard, Commissaires Enquêteurs". L'objet devra être le suivant : Enquête publique relative au projet de construction du nouveau pont de la Trinité et de démolition de l'ancien pont.

Le public pourra également faire valoir ses observations et propositions directement auprès des commissaires enquêteurs lors des permanences.

#### **PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Un ou plusieurs Commissaire(s) Enquêteur(s) se tiendront à disposition du public en mairie de Puget-Théniers aux horaires de permanence suivants :

- Le jeudi 23 avril 2026 de 09h00 à 12h00,
- Le jeudi 21 mai 2026 de 14h30 à 16h30.

#### **Article 4 : Publicité de l'enquête**

Un avis contenant les principales dispositions du présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le Président ou son mandataire du Département des Alpes-Maritimes procédera à l'affichage du même avis à proximité des lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe respectivement à la mairie de Puget-Théniers ainsi qu'au Président du Département des Alpes-Maritimes ou son mandataire et devra être certifié par huissier.

Cet avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Alpes-Maritimes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.



L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes dans la rubrique : **Les services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique.**

#### **Article 5 : Clôture du registre d'enquête**

Les Commissaires Enquêteurs rencontreront, dans la huitaine, le service instructeur/coordonnateur de la demande d'autorisation environnementale unique et lui communiqueront les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Ce service, et le cas échéant, le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

À l'issue de cette procédure, les Commissaires Enquêteurs, transmettront au préfet des Alpes-Maritimes le dossier déposé au siège de l'enquête accompagné du registre, de ses pièces annexées, du rapport et leurs conclusions motivées.

Ledit rapport sera établi par les Commissaires Enquêteurs, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'environnement. Ils relateront le déroulement de l'enquête et examineront les observations recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé.

Les Commissaires Enquêteurs, transmettront une copie du rapport accompagné de leurs conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nice.

#### **Article 6 : Rapport et conclusions d'enquête**

Copie du-dit rapport accompagné des conclusions motivées des Commissaires Enquêteurs sera adressée, dès réception par le préfet des Alpes-Maritimes, au service instructeur/coordonnateur de la demande d'autorisation environnementale unique.

Une copie du rapport et des conclusions de l'enquête publique sera également adressée à la mairie de la commune concernée, où s'est déroulée l'enquête pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également publiée sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

#### **Article 7 : Décision prise à l'issue de l'enquête**

À l'issue de l'enquête publique, le préfet des Alpes-Maritimes, en qualité d'autorité compétente, formalisera sa décision par arrêté préfectoral motivé.

#### **Article 8 : Service instructeur/coordonnateur du projet**

Le service instructeur/coordonnateur de la demande d'autorisation unique relative au projet est la direction départementale des territoires et de la mer – service eau agriculture forêts espaces naturels, Pôle eau, sise 147 Boulevard du Mercantour, 06286 NICE CEDEX 3.

#### **Article 9 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-Maritimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans le même délai de deux mois à compter de sa publication.

Ces recours sont exercés conformément aux dispositions des articles L. 410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. En cas de rejet exprès ou implicite du recours gracieux, un nouveau délai de deux mois est ouvert pour saisir le tribunal administratif.

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou par courrier postal.

#### **Article 10 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le Directeur de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, le Président du département des Alpes-Maritimes et son mandataire, le maire de Puget-Théniers et Messieurs les Commissaires Enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires et de la mer.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

CAB 4942

  
Laurent HOTTIAUX

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

Les textes des annonces sont reconnus fournis sous votre seule responsabilité. Les annonces exigées par les lois et décrets seront insérées, à peine de nullité de l'insertion dans un journal d'annonce légales habilité sur le département siège du greffe. Groupe Les Petites Affiches s'autorise à refuser de publier toute annonce ne respectant pas le cadre légal, l'organisation éditoriale ou les conditions générales de vente du Journal. La présente visualisation de l'annonce n'est pas contractuelle et dépendra de la présentation de chaque journal ; seul le prix indiqué est garanti contractuellement. Cette visualisation permet uniquement de valider les éléments du texte fourni par vos soins.

L'annonce a été mise en ligne le :  
10/03/2026  
Sur le site [www.petitesaffiches.fr](http://www.petitesaffiches.fr)  
pour le département : Alpes-Maritimes

Réf. annonce : zX3VxNMae5

Consultez l'annonce légale en ligne  
sur :  
<https://www.petitesaffiches.fr/annonces-legales/byNum-N6996>

## MARCHÉ PUBLIC ET AVIS

N6996



### PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU PONT DE LA TRINITÉ ET DE DÉMOLITION DE L'ANCIEN COMMUNE DE PUGET-THENIERS

DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE  
Demandeur: Département des Alpes-  
Maritimes - Direction des  
routes et des infrastructures de  
Transport  
(147 boulevard du Mercantour, 06200  
Nice)

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite  
informe le public qu'il sera procédé à cette  
enquête  
publique

**du jeudi 26 mars 2026 (08h30) au  
vendredi 26 juin  
2026 (16h30)**

**L'enquête publique relative à ce projet est  
organisée afin d'assurer l'information et la  
participation  
du public et de recueillir ses observations  
et  
propositions.**

Par décision n°E26000001/06 du 16 janvier 2026  
de la  
Présidente du tribunal administratif de Nice, sont  
désignés  
Messieurs VALASTRO Giovanni et RENAUD  
Gérard,  
commissaires enquêteurs pour diligenter  
l'enquête publique.  
Commissaire suppléant: Monsieur ROULETTE  
Daniel  
Le siège de l'enquête publique est établi à la  
Direction  
départementale des territoires et de la mer  
(DDTM) des  
Alpes-Maritimes (Service SEAFEN - Pôle eau -  
CADAM,  
bâtiment Cheiron, 147 boulevard du Mercantour,  
06200 Nice).  
La réunion publique d'ouverture est fixée au 08  
avril 2026  
de 14h30 à 16h30 en mairie de Puget-Théniers.  
La réunion publique de clôture est fixée au 17  
juin 2026 de  
14h30 16h30 également en mairie de Puget-  
Théniers.

#### **LE PUBLIC POURRA PRENDRE CONNAISSANCE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE, SELON LES MODALITÉS SUIVANTES:**

Le dossier d'enquête publique au **format  
papier** sera  
consultable par toute personne pendant toute la  
durée de  
l'enquête aux jours et heures habituelles  
d'ouverture au  
public de la mairie de Puget-Théniers.  
Le dossier d'enquête au **format numérique**  
sera accessible au  
lien suivant:  
<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

#### **LE PUBLIC POURRA FAIRE VALOIR SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS, SELON LES MODALITÉS SUIVANTES:**

Le public pourra adresser ses observations à  
l'attention de  
Messieurs les Commissaires Enquêteurs.  
- via le **registre dématérialisé** accessible sur  
le site de  
la préfecture dans la rubrique dédiée à l'adresse  
suivante:

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>  
- par **courrier postal adressé au siège de  
l'enquête**



publique, la DDTM des Alpes-Maritimes , à l'adresse postale suivante: DDTM06 - SEAFEN - Pôle eau, CADAM, bâtiment Cheiron, 147 boulevard du Mercantour, 06200 Nice, en mentionnant "A l'attention de Messieurs VALASTRO Giovanni et RENAUD Gérard, Commissaires Enquêteurs - Enquête publique projet de construction du nouveau pont de la Trinité et de démolition de l'ancien à Puget-Théniers". Le public pourra également faire part de ses observations et propositions directement auprès des commissaires enquêteurs lors des permanences.

**PERMANENCES D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Un Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public **en mairie de Puget-Théniers** aux horaires de permanence suivants:  
- Le jeudi 23 avril 2026 de 09h00 à 12h00,  
- Le jeudi 21 mai 2026 de 14h30 à 16h30.

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS**

Messieurs les Commissaires Enquêteurs disposeront d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour remettre au préfet des Alpes-Maritimes leurs Rapport et Conclusions motivées. Messieurs les Commissaires Enquêteurs feront parvenir une copie de ces documents à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nice. Le Rapport et les Conclusions motivées seront accessibles pendant une durée d'un an sur:  
- le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes à la rubrique qui concerne l'enquête publique:

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Fait à Nice, le 10/03/2026  
**Les Petites Affiches des Alpes Maritimes - Le Gérant**



# LES ANNONCES LÉGALES

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de la publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2026 à 0,389€ HT pour les Alpes-Maritimes. Par dérogation, conformément à l'article 2 du présent arrêté, modifiant l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2021, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1995 et régie par décret du 28 décembre 2012.

## VIE DES SOCIÉTÉS

RÉSEAU D'ASSOCIÉS FOREVER  
SAS au capital de 750 €  
Siège social : 385, avenue Thiophile Gautier, 83370 Saint-Aygulf  
RCS Fréjus 919 823 773

### DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire du 12/02/2026 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 03/03/2026. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur Monsieur BUNTINX Jean-Paul, demeurant 385, avenue Thiophile Gautier, 83370 Saint-Aygulf et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société.  
C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.  
Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de Fréjus.

Jean-Paul BUNTINX.

## FORMALITÉS DIVERSES

### CHANGEMENT DE NOM

M. MACHETIZE Teimouraz, demeurant 2, rue de Gilette 06300 Nice, née le 15/07/1992 à 99255 KUTASSI (992), dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique, celui de MACHY.

### CESSATION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité RIVALE 8, avenue Saint-Jean 06400 Cannes immatriculée au RCS 998139754 pour ses activités de :  
- TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 03/07/2025  
- GESTION IMMOBILIERE depuis le 03/07/2025  
auprès de son garant financier GALIAN-SMARTIP Société Anonyme, RCS 423 703032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.  
Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN-SMARTIP 83, rue la Borde, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.  
L'activité de TRANSACTION IMMOBILIERE régie par la loi du 2 janvier 1970 se poursuit sans garantie financière.

## AVIS D'ENQUÊTES



Commune de Puget-Théniers  
Demandeur : Département des Alpes-Maritimes - Direction des routes  
et des Infrastructures de Transport 1747, boulevard du Mercantour, 06200 Nice

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur le projet de construction  
du nouveau pont de La Trinité et de démolition de l'ancien

#### Demande d'autorisation environnementale unique

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite  
informe le public qu'il sera procédé à cette enquête publique du jeudi 26 mars 2026 (8 h 30) au vendredi 26 juin 2026 (16 h 30).

L'enquête publique relative à ce projet est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et de recueillir ses observations et propositions.  
Par décision n°E26000001/05 du 15 janvier 2026 de la Présidente du tribunal administratif de Nice, sont désignés Messieurs VALASTRO Giovanni et RENAUD Gérard, commissaires enquêteurs pour diligenter l'enquête publique.

Commissaire suppléant : Monsieur ROULETTE Daniel.  
Le siège de l'enquête publique est établi à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Alpes-Maritimes (Service SEAFER - Pôle eau - CADAM, bâtiment Cheiron, 147 boulevard du Mercantour, 06200 Nice).  
La réunion publique d'ouverture est fixée à 9 avril 2026 de 14 h 30 à 16 h 30 en mairie de Puget-Théniers.  
La réunion publique de clôture est fixée au 17 juin 2026 de 14 h 30 à 16 h 30 également en mairie de Puget-Théniers.

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, selon les modalités suivantes :  
Le dossier d'enquête publique au format papier sera consultable par toute personne pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de la mairie de Puget-Théniers. Le dossier d'enquête au format numérique sera accessible au lien suivant : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>  
Le public pourra faire valoir ses observations et propositions, selon les modalités suivantes :  
Le public pourra adresser ses observations à l'attention de Messieurs les Commissaires Enquêteurs.

Via le registre dématérialisé accessible sur le site de la préfecture dans la rubrique dédiée à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>  
- Par courrier postal adressé au siège de l'enquête publique, la DDTM des Alpes-Maritimes, à l'adresse postale suivante : DDTM - SEAFER - Pôle eau, CADAM, bâtiment Cheiron, 147 boulevard du Mercantour, 06200 Nice, en mentionnant : À l'attention de Messieurs VALASTRO Giovanni et RENAUD Gérard, Commissaires Enquêteurs - Enquête publique projet de construction du nouveau pont de La Trinité et de démolition de l'ancien à Puget-Théniers.  
Le public pourra également faire part de ses observations et propositions directement auprès des commissaires enquêteurs lors des permanences.

Permanences d'un commissaire-enquêteur  
Un Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie de Puget-Théniers aux horaires de permanence suivants :  
- Le jeudi 23 avril 2026 de 9 heures à 12 heures ;  
- Le jeudi 21 mai 2026 de 14 h 30 à 16 h 30.  
Rapport et conclusions des Commissaires Enquêteurs :  
Messieurs les Commissaires Enquêteurs disposeront d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour remettre au préfet des Alpes-Maritimes leur rapport et conclusions motivées.

Messieurs les Commissaires Enquêteurs feront parvenir une copie de ces documents à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nice. Le rapport et les conclusions motivées seront accessibles pendant une durée d'un an sur :  
Le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes à la rubrique qui concerne l'enquête publique : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

## AVIS ADMINISTRATIFS



VILLE DE NICE  
AVIS DE PUBLICATION

Mairie de Nice

Le procès-verbal provisoire d'état d'abandon manifeste en date du 26 février 2026 constate que la parcelle sise à Nice, 14 rue Saint-Honoré cadastrée section MP n° 30, n'est manifestement plus entretenue et n'a pas d'occupant à titre habituel.

Il constate que l'état d'abandon du bien se caractérise par la dégradation du terrain depuis le décès de la propriétaire notamment par la destruction du portail, l'abandon du jardin, l'accumulation de déchets sauvages, la présence de squat et la détérioration de la toiture.  
Il précise également que la procédure d'abandon manifeste prévue par les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des Collectivités territoriales est mise en œuvre.

Cet arrêté peut être consulté en mairie à compter de ce jour durant un délai de 3 mois dans les conditions suivantes :

Mairie de Nice - Direction de la Stratégie Immobilière et Foncière  
9 avenue Giscard d'Estaing, 06364 Nice Cedex 4.  
Horaires : les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 8 h 30 à 17h00 et les vendredis de 8 h 30 à 15h45, sauf jours fériés.

## COLLECTIVITÉS, SOYEZ AU PLUS PROCHE DE VOS CONCITOYENS



Publiez vos concertations, avis d'informations,  
enquêtes publiques, réunions, bien vacants...  
dans la page locale de votre commune.

nice-matin var-matin

Tél. 04 93 18 71 49 - [legales@nicematin.fr](mailto:legales@nicematin.fr)



version  
**femina**  
Le magazine féminin de votre quotidien régional  
**CHAQUE SAMEDI,**  
des portraits, des idées sorties, des styles...  
et sur [www.femina.fr](http://www.femina.fr)

**GROUPE nice-matin**

« NICE-MATIN »  
Directeur de la publication : Simon Perrot  
Directeur des rédactions : Baptiste Bize

Siège social et imprimerie :  
Société par actions simplifiée  
Groupe Nice-Matin - Capital 4.100.864 euros  
Actionnaire : Avenir Développement  
214, bd du Mercantour 06250 Nice Cedex 3  
Mail siège : [accueil@nicematin.fr](mailto:accueil@nicematin.fr)

Dépt. légal à parution  
CPAP Print : 0430 C 8665  
CPAP Web : I25 Y 90215  
ISSN 0224-5477

Papiers : usine Norske Gulberg ; Origine : France - 70% fibres recyclées - Ptot : 0,008 kg/l  
Ou usine Papezeau ; Origine : Espagne - 100% fibres recyclées - Ptot : 0,018 kg/l  
Ou usine Stora ; Origine : Belgique - 100% de fibres recyclées - Ptot : 0,005 kg/l.  
Tous nos papiers sont certifiés PEFC.

Notre diffusion est contrôlée par Diffusion Contrôlée (C.J.D.)

Supplément pub : XII pages Investir

Pour joindre Nice-Matin, Var-Matin et Monaco-Matin, un numéro unique : **04.93.18.28.38**

Abonnements (hors professionnels) : [www.nicematin.com/abonnement](http://www.nicematin.com/abonnement)  
Abo N-M/V-M 1 an 7/7 ..... 439,99 €  
Abo Monaco-Matin 1 an 7/7 ..... 469,99 €

TIRAGE PRÉCÉDENT  
Groupe Nice-Matin : 54.981

« NICE-MATIN » adhérent au **ARPP**  
Autorité de régulation professionnelle de la publicité  
23, rue Auguste-Vaccarezzi, 75116 Paris

PEFC 10-31-3480

« La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite. »

nice-matin var-matinRQ monaco-matin

**Club Abonnés**

LE MARDI. ON VOUS CHOUCROUTE DANS VOTRE NEWSLETTER DÉDIÉE !

- ★ Découvrez nos actualités, nos recettes
- ★ Jouez à nos jeux
- ★ Gagnez des cadeaux

**CETTE NEWSLETTER EST LA VÔTRE !**

**PAS ENCORE INSCRIT ?**  
Contactez-nous par mail à [clubabonnes@nicematin.fr](mailto:clubabonnes@nicematin.fr)

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

Les textes des annonces sont reconnus fournis sous votre seule responsabilité. Les annonces exigées par les lois et décrets seront insérées, à peine de nullité de l'insertion dans un journal d'annonce légales habilité sur le département siège du greffe. Groupe Les Petites Affiches s'autorisent à refuser de publier toute annonce ne respectant pas le cadre légal, l'organisation éditoriale ou les conditions générales de vente du Journal. La présente visualisation de l'annonce n'est pas contractuelle et dépendra de la présentation de chaque journal ; seul le prix indiqué est garanti contractuellement. Cette visualisation permet uniquement de valider les éléments du texte fourni par vos soins.

L'annonce a été mise en ligne le :  
27/03/2026 à 01:00  
Sur le site [www.petitesaffiches.fr](http://www.petitesaffiches.fr)  
pour le département : Alpes-Maritimes

Réf. annonce : ntTvG1w2qU

Consultez l'annonce légale en ligne  
sur :  
<https://www.petitesaffiches.fr/annonces-legales/byNum-N6997>

## MARCHÉ PUBLIC ET AVIS

N6997



### PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU PONT DE LA TRINITÉ ET DE DÉMOLITION DE L'ANCIEN COMMUNE DE PUGET-THENIERS

DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE  
Demandeur: Département des Alpes-  
Maritimes - Direction des  
routes et des infrastructures de  
Transport  
(147 boulevard du Mercantour, 06200  
Nice)

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite  
informe le public qu'il sera procédé à cette  
enquête  
publique

**du jeudi 26 mars 2026 (08h30) au  
vendredi 26 juin  
2026 (16h30)**

**L'enquête publique relative à ce projet est  
organisée afin d'assurer l'information et la  
participation  
du public et de recueillir ses observations  
et  
propositions.**

Par décision n°E26000001/06 du 16 janvier 2026  
de la  
Présidente du tribunal administratif de Nice, sont  
désignés  
Messieurs VALASTRO Giovanni et RENAUD  
Gérard,  
commissaires enquêteurs pour diligenter  
l'enquête publique.  
Commissaire suppléant: Monsieur ROULETTE  
Daniel  
Le siège de l'enquête publique est établi à la  
Direction  
départementale des territoires et de la mer  
(DDTM) des  
Alpes-Maritimes (Service SEAFEN - Pôle eau -  
CADAM,  
bâtiment Cheiron, 147 boulevard du Mercantour,  
06200 Nice).  
La réunion publique d'ouverture est fixée au 08  
avril 2026  
de 14h30 à 16h30 en mairie de Puget-Théniers.  
La réunion publique de clôture est fixée au 17  
juin 2026 de  
14h30 16h30 également en mairie de Puget-  
Théniers.

#### **LE PUBLIC POURRA PRENDRE CONNAISSANCE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE, SELON LES MODALITÉS SUIVANTES:**

Le dossier d'enquête publique au **format  
papier** sera  
consultable par toute personne pendant toute la  
durée de  
l'enquête aux jours et heures habituelles  
d'ouverture au  
public de la mairie de Puget-Théniers.  
Le dossier d'enquête au **format numérique**  
sera accessible au  
lien suivant:  
<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

#### **LE PUBLIC POURRA FAIRE VALOIR SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS, SELON LES MODALITÉS SUIVANTES:**

Le public pourra adresser ses observations à  
l'attention de  
Messieurs les Commissaires Enquêteurs.  
- via le **registre dématérialisé** accessible sur  
le site de  
la préfecture dans la rubrique dédiée à l'adresse  
suivante:

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>



- par **courrier postal adressé au siège de l'enquête publique, la DDTM des Alpes-Maritimes**, à l'adresse postale suivante: DDTM06 - SEAFEN - Pôle eau, CADAM, bâtiment Cheiron, 147 boulevard du Mercantour, 06200 Nice, en mentionnant "A l'attention de Messieurs VALASTRO Giovanni et RENAUD Gérard, Commissaires Enquêteurs - Enquête publique projet de construction du nouveau pont de la Trinité et de démolition de l'ancien à Puget-Théniers".  
Le public pourra également faire part de ses observations et propositions directement auprès des commissaires enquêteurs lors des permanences.

**PERMANENCES D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Un Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public **en mairie de Puget-Théniers** aux horaires de permanence suivants:  
- Le jeudi 23 avril 2026 de 09h00 à 12h00,  
- Le jeudi 21 mai 2026 de 14h30 à 16h30.

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS**

Messieurs les Commissaires Enquêteurs disposeront d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour remettre au préfet des Alpes-Maritimes leurs Rapport et Conclusions motivées.  
Messieurs les Commissaires Enquêteurs feront parvenir une copie de ces documents à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nice.  
Le Rapport et les Conclusions motivées seront accessibles pendant une durée d'un an sur:  
- le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes à la rubrique qui concerne l'enquête publique:

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Fait à Nice, le 27/03/2026  
**Les Petites Affiches des Alpes Maritimes - Le Gérant**





## LES PETITES ANNONCES

Achète tous objets religieux, chapelet, missel, chapelets, pique cierges, tableaux, encensoirs, lutrin, vêtements, médailles, aiguères, bancs et meubles, obstensoirs, croix, sculpture. PARTICULIER Tél 06 85 41 80 70



## Résultats du tirage du dimanche 29 mars 2026

### Multiplicateur x2

|    |    |    |    |    |    |    |    |
|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 3  | 13 | 16 | 18 | 22 | 25 | 29 | 32 |
| 35 | 36 | 39 | 45 | 50 | 52 | 54 | 55 |


5 522 304







RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

**COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS**



Département des Alpes-Maritimes

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Pierre CORPORANDY, Maire de La Commune de PUGET-THÉNIERS, **ATTESTE** que l’avis d’Enquête Publique portant sur le projet de construction du nouveau Pont de La Trinité et de démolition de l’ancien, a été affiché à la porte de la Mairie, le 6 mars 2026.

**FAIT A PUGET-THÉNIERS, le 6 mars 2026.**

Le Maire,



**Pierre CORPORANDY.**



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

**COMMUNE DE PUGET-THÉNIERS**



Département des Alpes-Maritimes

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Pierre CORPORANDY, Maire de La Commune de PUGET-THÉNIERS,  
**ATTESTE** que l’avis d’Enquête Publique portant sur le projet de construction du nouveau  
Pont de La Trinité et de démolition de l’ancien, a été affiché de chaque côté des rives du  
Pont de La Trinité, le 6 mars 2026.

**FAIT A PUGET-THÉNIERS, le 6 mars 2026.**

Le Maire,



**Pierre CORPORANDY.**

# Compte rendu de la 1<sup>o</sup> réunion publique

**Objet :** Présentation du projet de reconstruction d'un pont, de ses enjeux environnementaux et échanges avec le public

- Date : 8 avril 2026 à 14H30  
Lieu : Mairie de Puget-Théniers
- Protection des données personnelles (RGPD)
- Les données personnelles mentionnées dans ce document sont limitées aux informations strictement nécessaires à la compréhension des échanges. Les participants du public sont anonymisés conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD). Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la réglementation.
- Participants
- Représentants du porteur de projet / Département :  
Laure JOUAN – CD06, Direction des routes  
Claudine MORELLI – CD06, Direction des routes  
Alice CAPO – CD06  
Thibault BRUMEL DE BONNEVILLE – CD06, Direction des routes  
Grégory GIUGGIA – CD06, Direction des routes
- Bureau d'études / intervenants techniques :  
Baptiste NICOLAS – ARCADIS Environnement  
Franck DAGONNEAU – Entreprise COZZI  
Alain PAYAN – Entreprise COZZI
- Commissaires enquêteurs :  
Giovanni VALASTRO – Président  
Gérard RENAUD
- Représentants de la commune :  
Jérôme NAISONDARD – Adjoint au maire  
Christian MATTI – Directeur général des services
- Paysagiste invité à s'exprimer sur la question des platanes  
Jean-Pierre CLARAC –
- Public présent :  
2 participants (anonymisés)



## 1. Objet de la réunion

La réunion avait pour objectif de présenter au public :

- le projet de reconstruction de l'ouvrage,
- ses justifications techniques et fonctionnelles,
- ses impacts environnementaux,
- les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser ces impacts,
- ainsi que d'échanger sur plusieurs sujets sensibles, notamment :
  - la sécurité routière,
  - l'insertion paysagère,
  - le traitement des arbres existants,
  - et le calendrier réglementaire et opérationnel du projet.

## 2. Présentation générale du projet

Le projet vise à remplacer l'ouvrage existant, ancien et devenu inadapté, afin de répondre à plusieurs objectifs :

### Objectifs principaux

- améliorer les conditions de croisement sur l'ouvrage, aujourd'hui insuffisantes ;
- adapter le profil de l'infrastructure aux usages actuels ;
- garantir une largeur suffisante pour les circulations ;
- améliorer la sécurité en entrée et en sortie de pont, avec une meilleure visibilité ;
- assurer un franchissement sécurisé pour les différents gabarits ;
- améliorer les raccordements et le fonctionnement hydraulique ;
- supprimer les piles dans le lit du cours d'eau afin d'améliorer la transparence hydraulique ;
- créer un ouvrage durable, conçu pour une durée de vie d'environ 100 ans ;
- renforcer l'accessibilité, notamment pour les modes actifs ;
- maintenir les circulations pendant les travaux, l'ouvrage étant stratégique pour les échanges avec le département voisin.

### Principales caractéristiques du projet présenté

- nouvel ouvrage en biais ;
- portée maximale évoquée : environ 210 m ;
- structure avec un arc et une travée unique de 97 m ;
- tablier porté à 13 m de largeur, comprenant :
  - 2 voies de circulation,
  - 1 piste cyclable bidirectionnelle de 3 m,
  - des dispositifs de collecte et de traitement des eaux ;
- continuité cyclable jusqu'au secteur du village ;
- élargissement de la route en rive droite pour accueillir également la piste cyclable ;
- démolition du pont actuel ;
- aménagements paysagers et renaturation en rive gauche.

## Calendrier prévisionnel

- durée globale des travaux : **environ 19 mois** ;
- durée estimée de démolition de l'ouvrage existant : **3 mois** ;
- durée estimée de construction : **15 à 16 mois** ;
- objectif de mise en service : **courant 2028**, à ce stade plutôt **mi-2028**, voire début 2028 selon l'avancement des procédures.

## 3. Insertion paysagère

Le projet intègre un volet paysager visant à :

- respecter le site d'implantation de l'ouvrage ;
- reprendre les aménagements des abords ;
- renaturer certaines zones, notamment en rive gauche ;
- planter des essences adaptées au site ;
- améliorer l'intégration de l'ouvrage à l'entrée du territoire.

Il a été précisé que l'ancien ouvrage conserverait une place lisible dans la mémoire du site, avec un travail de requalification paysagère des abords après démolition.

## 4. Présentation environnementale

Une présentation spécifique a été faite sur les enjeux environnementaux, les impacts du projet et les mesures associées.

### 4.1 Enjeux environnementaux principaux

#### Milieu physique

- secteur soumis à un **risque inondation fort** ;
- présence d'un **PPRI** sur la commune, en zone très exposée ;
- localisation dans le lit du cours d'eau ;
- absence de captage d'eau potable ou de périmètre de protection à proximité immédiate.

#### Milieu naturel

Le site présente des enjeux modérés à forts en matière de biodiversité.

Il a été rappelé que l'aire d'étude environnementale dépasse largement les seules emprises du projet.

Enjeux relevés :

- proximité de plusieurs périmètres d'inventaire ou de protection ;
- présence d'habitats naturels et d'espèces à enjeu.

## 4.2 Inventaires faune-flore évoqués

Les inventaires ont mis en évidence notamment :

- 9 mammifères identifiés, dont plusieurs espèces protégées ;
- potentiel de présence de 6 espèces de chauves-souris, dont 2 à enjeu très fort ;
- 67 espèces d'insectes, dont 3 à enjeu fort ;
- 28 espèces d'oiseaux, dont 23 protégées ;
- présence d'espèces exotiques envahissantes ;
- 2 espèces de poissons protégées, dont le barbeau méridional ;
- amphibiens et reptiles à enjeux faibles à modérés ;
- 240 espèces floristiques recensées, dont plusieurs protégées ou patrimoniales ;
- 3,59 ha de zone humide au titre du critère végétation.

Les chauves-souris et les habitats riverains du cours d'eau ont été présentés comme des enjeux particulièrement sensibles.

## 5. Impacts du projet et mesures prévues

Le bureau d'études a présenté les impacts potentiels du projet sur le milieu et les réponses prévues.

### 5.1 Eau, hydraulique et chantier

Les points suivants ont été évoqués :

- absence de prélèvements permanents d'eau ;
- pompages ponctuels possibles lors de certaines phases, avec études spécifiques ;
- suppression des piles dans le lit mineur en phase définitive ;
- amélioration attendue des écoulements ;
- déconstruction du pont existant avec rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire ;
- présence temporaire d'installations de chantier dans le lit mineur, strictement encadrées ;
- phasage adapté pour limiter les interventions en rivière ;
- organisation des zones de travaux, modalités de repli, veille météo et absence de stockage permanent dans le lit du cours d'eau ;
- dispositifs de décantation pour limiter les matières en suspension ;
- prise en compte des risques d'érosion et d'affouillement.

### 5.2 Défrichage et végétation

Il a été indiqué :

- un défrichage d'environ **2 500 m<sup>2</sup>** ;
- un abattage d'alignement d'arbres en rive gauche prévu dans le dossier ;
- des replantations et mesures de compensation paysagère :

- plantations d'arbustes en rive droite,
- jardinières en pied de mur,
- désimperméabilisation de certaines zones,
- requalification et renaturation en rive gauche,
- prolongement d'alignement arboré.

### 5.3 Gestion des eaux pluviales

Un point positif mis en avant :

- les eaux de ruissellement de l'ouvrage, auparavant non traitées, seront désormais collectées et traitées, notamment par l'intermédiaire d'un bassin.

## 6. Mesures ERC : éviter, réduire, compenser

Le principe réglementaire **ERC** a été rappelé :

- **Éviter** : modifier le projet ou son organisation pour supprimer l'impact ;
- **Réduire** : limiter les impacts qui n'ont pas pu être évités ;
- **Compenser** : recréer ou restaurer des milieux lorsque les impacts résiduels subsistent.

### Mesures d'évitement présentées

- adaptation et réduction des emprises de chantier ;
- adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes sensibles pour la faune et la flore ;
- maintien de la continuité hydraulique et piscicole ;
- mise en défens des secteurs écologiques sensibles ;
- protection d'arbres et d'espaces boisés conservés.

### Mesures de réduction

- limitation des emprises ;
- réduction des nuisances de chantier ;
- prévention des pollutions accidentelles ;
- limitation de la pollution lumineuse ;
- absence d'éclairage de l'ouvrage après mise en service ;
- pas d'éclairage dirigé vers le cours d'eau durant les travaux ;
- défavorabilisation des emprises avant travaux pour éviter l'installation d'espèces sensibles ;
- gestion des espèces exotiques envahissantes ;
- nettoyage des engins et végétalisation rapide des sols mis à nu.



### **Mesures d'accompagnement et de suivi**

- pose de gîtes pour chauves-souris ;
- pose de niohirs pour oiseaux ;
- remise en état des emprises après chantier ;
- clôtures anti-intrusion pour la petite faune ;
- replantation avec palette végétale indigène favorable à la biodiversité ;
- suivi écologique du chantier ;
- sensibilisation du personnel.

### **Espèces concernées par des demandes de dérogation**

Plusieurs espèces protégées ont été citées, notamment :

- chauves-souris,
- martin-pêcheur / oiseaux patrimoniaux,
- poissons,
- amphibiens,
- reptiles.

## **7. Procédures réglementaires**

Les procédures réglementaires annoncées comprennent notamment :

- demande d'autorisation environnementale ;
- étude d'impact ;
- demande de dérogation espèces protégées ;
- autorisation de défrichement ;
- autorisations liées à l'abattage d'arbres ;
- finalisation progressive des dossiers réglementaires.

## **8. Débat sur les platanes**

Une large partie des échanges a porté sur le devenir des platanes existants.

### **8.1 Intervention du paysagiste**

Le paysagiste a développé plusieurs idées fortes :

- en 2025, il ne faut plus raisonner seulement en abattage ;
- les arbres, en particulier les platanes d'alignement, ont une valeur patrimoniale, paysagère et culturelle ;
- ces arbres participent à la transition entre la route et le village ;
- le platane peut être transplanté avec de bonnes chances de reprise, à condition de respecter une méthode adaptée ;
- il faut une préparation rigoureuse, notamment :
  - taille adaptée à l'automne,
  - transplantation au bon moment, idéalement après l'hiver et au début du printemps,
  - intervention d'entreprises spécialisées.

Il a estimé que ces arbres pourraient être replantés là où la commune en aurait réellement besoin, afin qu'ils retrouvent une fonction utile dans l'espace public, par exemple pour créer de l'ombre sur des lieux de stationnement ou compléter un alignement.

## **8.2 Échanges sur la replantation**

Il a également été souligné :

- que la commune est favorable à la récupération des arbres ;
- que le coût et la faisabilité technique doivent encore être étudiés ;
- que la proximité de la voie des Chemins de fer de Provence complique les opérations ;
- qu'une réponse sur ce point serait souhaitable avant la clôture de l'enquête, afin d'éclairer le rapport des commissaires enquêteurs.
- méritaient prioritairement d'être conservés par transplantation plutôt que détruits.

## **8.3 Observations sur la replantation de nouveaux platanes**

- Le paysagiste a attiré l'attention sur la question de la replantation de nouveaux platanes, en rappelant la sensibilité sanitaire de certaines variétés, notamment au regard du risque de chancre coloré.
- Il a indiqué que le choix des essences devait être examiné avec vigilance, en privilégiant des espèces adaptées au site, à l'évolution climatique et aux conditions locales. À ce titre, il a évoqué plusieurs alternatives possibles, telles que les tilleuls, les frênes ou les peupliers. Il a également précisé que des platanes d'Orient pouvaient, selon lui, être envisagés, sous réserve d'un choix cohérent avec le projet paysager et les contraintes sanitaires.
- Par ailleurs, il a estimé que les platanes existants, déjà implantés et acclimatés, méritaient prioritairement d'être conservés par transplantation plutôt que détruits.
- Il est rappelé, à ce titre, que la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), saisie sur la question de l'alignement des arbres, a émis un avis favorable à la replantation / transplantation des platanes en lieu et place de leur abattage, cette orientation devant être prise en compte dans la poursuite de l'instruction du projet.

## **9. Questions du public sur la sécurité routière**

Une habitante riveraine a exprimé une inquiétude forte concernant la sécurité routière à la sortie du futur pont.

### **Principaux points soulevés**

- le nouveau pont, plus rectiligne et plus fluide, risque selon elle de devenir une "rampe de lancement" pour les véhicules ;
- elle constate déjà aujourd'hui des vitesses excessives et des accidents à proximité ;
- elle craint une aggravation du risque, notamment à l'approche du rétrécissement situé plus loin ;
- elle évoque la possibilité de collisions frontales si rien n'est prévu pour ralentir les automobilistes.

## **Réponse du porteur de projet**

Le porteur de projet a rappelé que :

- le projet vise à améliorer la sécurité de l'ouvrage ;
- les dispositifs de retenue actuels ne sont plus conformes ;
- la géométrie du nouveau pont est conçue pour améliorer visibilité et sécurité ;
- l'ouvrage a été dimensionné pour une vitesse compatible avec la réglementation.

Il a néanmoins reconnu la nécessité d'examiner plus précisément la question de la vitesse et de la modération des comportements à l'approche ou à la sortie du pont.

## **Pistes évoquées**

Sans engagement définitif à ce stade, plusieurs types de solutions ont été évoqués :

- dispositifs visuels,
- aménagements sonores,
- signalisation renforcée,
- feux ou dispositifs de ralentissement,
- consultation des services compétents en sécurité routière.

La remarque de la riveraine sera intégrée au rapport d'enquête.

## **10. Question sur la piste cyclable**

Il a été précisé que :

- la piste cyclable prévue dans le projet s'inscrit dans une continuité côté 06 vers le village ;
- côté 04, des réflexions ou aménagements sont également envisagés, sans que le porteur de projet du 06 puisse détailler précisément les suites prévues hors de son périmètre ;
- le raccordement avec les itinéraires existants ou futurs reste un sujet de coordination inter-départementale.

Les commissaires enquêteurs ont suggéré qu'un représentant du 04 puisse être sollicité lors d'une prochaine réunion.

## **11. Point sur le défrichement et les emprises foncières**

Il a été rappelé qu'une partie des emprises concernées par le défrichement relève :

- du domaine public,
- et pour partie de parcelles privées.

Les propriétaires concernés auraient donné leur accord dans le cadre des occupations temporaires nécessaires.

Les pièces correspondantes figurent dans le dossier réglementaire, y compris les éléments de maîtrise foncière.

## 12. Calendrier de l'enquête publique et suites

Les commissaires enquêteurs ont rappelé les prochaines échéances :

- **23 avril** : permanence en mairie de Puget-Théniers, de 9h à 12h ;
- **21 mai** : permanence de 14h30 à 16h30 ;
- **17 juin** : dernière réunion publique, de 14h30 à 16h30.

Il a été demandé au porteur de projet, dans la mesure du possible, d'apporter avant le **17 juin** des éléments de réponse complémentaires sur :

- le devenir des platanes,
- la sécurité routière,
- et, si possible, les liens avec les aménagements envisagés côté 04.

Il a également été rappelé que le public peut déposer ses observations :

- sur le registre dématérialisé,
- par écrit,
- ou lors des permanences.

## 13. Conclusion

La réunion a permis :

- de présenter les grandes lignes techniques, paysagères et environnementales du projet ;
- de préciser les mesures réglementaires et écologiques envisagées ;
- de faire émerger deux sujets majeurs d'attention :
  1. le devenir des platanes existants, avec une forte attente autour de leur transplantation plutôt que de leur abattage ;
  2. la sécurité routière, notamment le risque d'augmentation des vitesses à la sortie du futur pont.

Ces points devront faire l'objet d'approfondissements dans la suite de l'enquête et dans les réponses du porteur de projet.

## **Compte rendu de la seconde réunion publique**

### **Consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale**

#### **Projet de construction du nouveau pont de la Trinité et démolition de l'ancien pont**

##### **Puget-Théniers – 17 juin 2026**

- Participants :
- Représentants du porteur de projet / Département :  
GIAUSSERAND Sylvain, Directeur des routes  
Laure JOUAN – CD06, Direction des routes  
Claudine MORELLI – CD06, Direction des routes
- Bureau d'études / intervenants techniques :  
Franck DAGONNEAU – Entreprise COZZI  
Alain PAYAN – Entreprise COZZI
- Commissaires enquêteurs :  
Giovanni VALASTRO – Président  
Gérard RENAUD
- Paysagiste invité à s'exprimer sur la question des platanes  
Jean-Pierre CLARAC –
- Public présent : néant

Ouverture de séance par le président de la commission d'enquête

M. Giovanni VALASTRO, président de la commission d'enquête, déclare ouverte la deuxième réunion publique organisée dans le cadre de la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur la construction du nouveau pont de la Trinité et la démolition de l'ancien pont.

Il rappelle que la présente réunion intervient dans la phase finale de la consultation et qu'elle a pour objet :

- de porter à la connaissance du public les principales observations recueillies ;
- de présenter les réponses transmises par le porteur de projet ;
- et de permettre un dernier échange utile avant la clôture de la consultation.

Il rappelle également que la commission d'enquête est indépendante, qu'elle n'est ni défenseure du projet ni opposante à celui-ci, qu'elle veille au bon déroulement de la procédure, recueille les observations et qu'elle établira, à l'issue de la consultation, un rapport et des conclusions motivées.

Le président précise qu'un enregistrement audio est réalisé au moyen de son téléphone afin de faciliter l'établissement du compte rendu.

Il demande au public de réserver ses interventions au temps d'échange qui suivra la présentation et de noter, si nécessaire, ses questions pendant les exposés.



### **Rappel du calendrier de la consultation**

Le président rappelle que la consultation du public a été ouverte pour une durée de trois mois à compter du 26 mars 2026 et qu'elle demeure ouverte jusqu'au 26 juin 2026 à 16 h 30.

Il précise que, jusqu'à cette date et ~~cette~~ heure, peuvent encore être reçus des documents émanant du porteur de projet, des services de l'État, de la DDTM ou des observations du public.

Il indique que les observations orales formulées au cours de la réunion seront relevées par la commission d'enquête et intégrées au dossier de la consultation.

Il précise enfin qu'après la clôture, tout document reçu postérieurement sera conservé sans être ouvert et remis en l'état avec le rapport, sauf à ce qu'il ait été expédié avant la clôture dans des conditions permettant légalement sa prise en compte.

### **Objet de la réunion du 17 juin 2026**

Le président indique que la réunion de ce jour n'a pas pour objet de reprendre l'intégralité de la présentation du projet, déjà exposée lors de la première réunion publique.

Elle vise principalement :

- à présenter les principaux thèmes ressortis des observations du public ;
- à exposer les réponses écrites communiquées par le Département ;
- et à permettre au public de réagir à ces réponses avant la clôture de la consultation.

Il passe ensuite la parole à M. Gérard RENAUD pour une synthèse des thèmes ressortis de la consultation.

### **Synthèse des thèmes ressortis de la consultation**

M. Gérard RENAUD rappelle que les observations du public se regroupent principalement autour des thèmes suivants :

- Avis d'ordre général et questions sur la complétude du dossier ;
- biodiversité et espèces protégées ;
- défrichement ;
- arbres d'alignement ;
- risques naturels
- santé publique ;
- sécurité routière, vitesses pratiquées et accès riverains.

Il précise que l'observation n°1 correspond au compte rendu de la réunion publique du 8 avril 2026 et n'appelle pas de réponse particulière du porteur de projet.

## **Examen des observations :**

### **Observation n°2 – M. Bottigliengo**

Observation relative au risque d'augmentation de la vitesse et de la dangerosité du fait de la modification des conditions de circulation induites par le projet, en particulier au droit de la sortie de propriété en secteur 06/04.

#### *Réponse du porteur de projet*

Le représentant du Département indique que des mesures complémentaires de vitesse ont été réalisées entre le 8 et le 21 mai 2026.

Les résultats annoncés sont les suivants :

- trafic moyen journalier : 3 985 véhicules ;
- part des poids lourds : 5,32 % ;
- vitesse moyenne : 53 km/h ;
- V85 : 66 km/h.

Il est précisé que ces vitesses demeurent inférieures à la limitation actuelle fixée à 70 km/h.

Le Département indique également s'être rapproché du CD04 au sujet des aménagements envisagés en continuité, notamment un projet de piste cyclable comprenant un traitement des accès riverains. Il est précisé qu'un décalage d'accès pourrait améliorer la visibilité et la sécurité.

Le Département ajoute qu'il envisage :

- un renforcement de la signalisation en sortie du futur pont ;
- l'étude de faisabilité d'un radar pédagogique ;
- et la sollicitation des forces de l'ordre pour des contrôles de vitesse après mise en service.

#### *Échanges*

Le président relève la question de savoir si une limitation à 50 km/h pourrait être envisagée. Le représentant du Département répond qu'une telle modification ne paraît pas justifiée à ce stade hors agglomération, la vitesse actuellement observée étant déjà inférieure à la limitation en vigueur.

Le président regrette l'absence de représentant de la commune sur ce point, mais précise que 2 représentants étaient présents lorsque la problématique de vitesse a été évoquée lors de la précédente réunion publique .

### **Observation n°3**

Observation favorable au projet, n'appelant pas de réponse particulière.

### **Observations n°4 et n°5 – M. Jean-Pierre Clarac**

Ces deux observations, versées au registre dématérialisé par la commission d'enquête, reprennent les positions de M. Jean-Pierre Clarac sur la transplantation des platanes plutôt que leur abattage.

M. Clarac indique en outre avoir identifié une entreprise susceptible de réaliser la transplantation de huit platanes pour un coût qu'il estime raisonnable.

#### *Réponse du porteur de projet*

Le Département indique avoir consulté plusieurs entreprises ainsi que ses propres services compétents en matière arboricole. Selon les éléments recueillis :

- la probabilité de reprise des sujets transplantés serait faible ;
- les contraintes techniques seraient importantes en raison de la proximité de la route, de la voie ferrée, d'un réseau électrique aérien et d'un réseau fibre ;
- un seul devis aurait été reçu, pour un montant supérieur à 100 000 euros, sans garantie de reprise.

Le Département en conclut que, dans son analyse coût-avantages-inconvénients-risques, la transplantation ne peut être retenue à ce stade, et qu'il propose en contrepartie la replantation de platanes d'Orient.

#### *Intervention de M. Jean-Pierre Clarac*

M. Clarac conteste cette analyse. Il rappelle avoir conduit, il y a environ trente ans, le déplacement d'environ vingt-cinq platanes à Vence, avec une reprise totale selon lui.

Il indique disposer d'un devis d'environ 21 000 euros TTC pour la transplantation de huit platanes, hors certaines prestations complémentaires.

Il soutient que :

- la transplantation est techniquement possible ;
- il convient de raisonner avec un paysagiste concepteur et non seulement avec une logique d'entreprise de travaux ;
- la recommandation de la CDNPS est claire : examiner la possibilité de déplacer les arbres avant toute décision d'abattage ;
- le Département devrait travailler avec son maître d'œuvre paysagiste pour rechercher une solution cohérente avec la commune.

M. Clarac précise qu'à ses yeux, tous les arbres ne sont pas nécessairement à conserver ou déplacer, certains pouvant être écartés selon leur état phytosanitaire.

Il insiste sur la nécessité de préparer les futurs sites de replantation et d'anticiper techniquement l'opération.

#### *Échanges*

Le représentant du Département rappelle que le Département est maître d'ouvrage et qu'il agit dans le cadre d'un groupement de conception-réalisation.

M. Clarac insiste sur le fait que la réflexion sur les arbres doit être portée à un niveau de conception paysagère et non uniquement d'exécution.

Le président précise que la commission n'est pas là pour valider les propositions techniques, mais pour examiner les réponses apportées par le Département à la recommandation de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS).

Une question est posée sur l'état sanitaire des arbres. M. Clarac indique qu'au moins un sujet lui paraît affecté par un champignon lignivore et qu'un examen plus fin devrait être réalisé.

#### **Observation n°6**

Question relative à la prise en compte des enjeux de biodiversité dans le cadre de la démolition de l'ancien pont, notamment en lien avec les colonies de chauves-souris.

##### *Réponse du porteur de projet*

Le Département indique que plusieurs inventaires ont été réalisés depuis 2021 jusqu'en 2025 et que de nombreuses espèces, dont des chiroptères, ont été recensées.

Il précise que des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été prévues :

- adaptation du calendrier des travaux ;
- neutralisation anticipée de certains gîtes avant travaux ;
- intégration de nichoirs ou cavités dans le futur ouvrage ;
- création de milieux de compensation.

Le président relève que les réponses sont claires et cohérentes avec le contenu du dossier.

#### **Observation n°7**

Question sur le bien-fondé de la construction d'un ouvrage susceptible d'augmenter la vitesse des véhicules.

Le président indique que cette question a déjà été traitée au travers des réponses apportées à l'observation n°2.

#### **Observation n°8**

Question relative à la limitation de vitesse à 50 km/h.

Le président indique que cette question a également été abordée à propos de la sécurité routière.

#### **Observation n°9**

Question relative aux demandes de compléments adressées au CD06, aux réponses figurant dans la pièce n°9 et à la manière dont la commission traitera les insuffisances éventuelles de ces réponses.

##### *Réponse du porteur de projet*

Le Département rappelle que les compléments demandés ont été fournis et que le dossier a ensuite été déclaré complet et régulier.

#### **Observation n°10**

Question relative à l'identification des espèces protégées, notamment des chiroptères, à la justification de la demande de dérogation et à son état d'avancement.

*Réponse du porteur de projet*

Le Département renvoie au dossier de dérogation espèces protégées, qui contient selon lui :

- l'inventaire des espèces ;
- les mesures ERC ;
- la justification du projet au regard de l'intérêt public majeur ;
- et précise que l'instruction est toujours en cours.

#### **Observation n°11**

Question relative à la surface, à la nature et à la justification des boisements défrichés dans le cadre du projet.

*Réponse du porteur de projet*

Le Département précise que :

- la surface à défricher ;
- la nature des boisements ;
- et les mesures de compensation figurent dans le dossier, après application de la démarche éviter-réduire-compenser.

#### **Observation n°12**

Observation relative à l'abattage des arbres d'alignement.

Le président rappelle que cette observation a déjà donné lieu à un échange approfondi.

#### **Observation n°13**

Question relative aux travaux dans le lit du Var et à leurs conséquences sur les milieux aquatiques, avec évocation de la Roudoule.

*Réponse du porteur de projet*

Le Département rappelle que la Roudoule n'est pas dans le périmètre immédiat d'intervention du projet et que les travaux se situent sur le Var.

Il précise que les mesures de précaution, de réduction de turbidité et de suivi écologique figurent dans le dossier.

#### **Observation n°14**

Question relative à l'avis du pôle risques de la DDTM et à la prise en compte des caractéristiques hydrauliques, de la tempête Alex et de l'intensification possible des crues.



*Réponse du porteur de projet*

Le Département répond que l'avis du pôle risques est favorable, sans réserve particulière.

**Observation n°15**

**Question relative à l'avis de l'ARS.**

*Réponse du porteur de projet*

Le Département indique que l'ARS n'a pas émis d'observation, le projet étant situé hors de tout périmètre de protection réglementaire de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

**Observation n°16**

Question sur l'étude d'impact, notamment sur une éventuelle modélisation de la vitesse qui serait pratiquée sur le nouveau pont.

Le président indique que cette question a déjà été traitée au titre de la sécurité routière.

**Observation n°17 – M. Benjamin Goujon**

Observation relative à la circulation et à la vitesse en lien avec la situation du secteur concerné.

Le président indique que cette question rejoint également celles relatives au thème de la sécurité routière.

**Appréciation générale exprimée en séance**

Le président estime que les réponses apportées par le Département sont globalement claires, précises et circonstanciées, y compris lorsque les éléments figuraient déjà dans le dossier.

Il souligne que l'exercice de la consultation permet toutefois de faire apparaître les préoccupations concrètes du public et d'obliger le porteur de projet à les reformuler ou à les préciser.

Il rappelle qu'il reste encore quelques jours avant la clôture de la consultation et que des observations peuvent encore être reçues.

Il précise que, conformément à la procédure, une réunion de travail devra être organisée avec le maître d'ouvrage après la clôture officielle de la consultation, avant le dépôt du rapport et des conclusions motivées.

### **Éléments d'organisation évoqués en fin de séance**

Il est convenu qu'une réunion de la commission d'enquête avec le maître d'ouvrage se tiendra le **6 juillet 2026 à 10 h 30**.

Le président rappelle que cette réunion interviendra dans le cadre de la concertation avec le pétitionnaire prévue par la procédure de consultation publique parallélisée après la clôture et avant remise du rapport et des conclusions motivées par la commission d'enquête.

La question de la mise en ligne des deuxièmes réponses du porteur de projet sur le site de la consultation est évoquée. Il est indiqué qu'elles figurent sur le site, avec leurs annexes, sous un onglet distinct.

La séance se poursuit jusqu'à l'horaire prévu, même en l'absence de nouvelles questions substantielles des participants.

Consultation du public - Reconstruction / démolition du pont de la Trinité à Puget-Théniers RD6202

Réponses du CD06 aux avis des services de l'Etat et observations du public (contributions n°1 à 8)

| Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Avis / Observations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Réponses du Maître d'Ouvrage – CD06                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Avis de la CDNPS du 24/03/2026 + avis du service aménagement, urbanisme, paysage de la DDTM06 du 09/04/2026 :</b></p> <p>A l'issue des échanges, les membres de la commission ont rendu un avis favorable avec la recommandation de transplanter les six platanes existants dans un autre lieu plutôt que de les abattre. Vous trouverez pour information, en pièce jointe, l'extrait du compte-rendu de la CDNPS concernant ce dossier.</p> <p>Dans ce cadre, j'émetts un avis favorable à cette demande d'autorisation de porter atteinte à un alignement d'arbres, sur la commune de Puget-Théniers, en reprenant la recommandation de la CDNPS de transplanter les six platanes existants dans un autre lieu plutôt que de les abattre.</p> | <p><b>Réunion publique du 26/03/2026 :</b></p> <p><b>Observations sur la replantation de nouveaux platanes</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Le paysagiste a attiré l'attention sur la question de la replantation de nouveaux platanes, en rappelant la sensibilité sanitaire de certaines variétés, notamment au regard du risque de chancre coloré.</li><li>Il a indiqué que le choix des essences devait être examiné avec vigilance, en privilégiant des espèces adaptées au site, à l'évolution climatique et aux conditions locales. À ce titre, il a évoqué plusieurs alternatives possibles, telles que les tilleuls, les frênes ou les peupliers. Il a également précisé que des platanes d'Orient pouvaient, selon lui, être envisagés, sous réserve d'un choix cohérent avec le projet paysager et les contraintes sanitaires.</li><li>Par ailleurs, il a estimé que les platanes existants, déjà implantés et acclimatés, méritaient prioritairement d'être conservés par transplantation plutôt que détruits.</li><li>Il est rappelé, à ce titre, que la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), saisie sur la question de l'alignement des arbres, a émis un avis favorable à la replantation / transplantation des platanes en lieu et place de leur abattage, cette orientation devant être prise en compte dans la poursuite de l'instruction du projet.</li><li>Il a également été souligné :<ul style="list-style-type: none"><li>que la commune est favorable à la récupération des arbres ;</li><li>que le coût et la faisabilité technique doivent encore être étudiés ;</li><li>que la proximité de la voie des Chemins de fer de Provence complique les opérations ;</li><li>qu'une réponse sur ce point serait souhaitable avant la clôture de l'enquête, afin d'éclairer le rapport des commissaires enquêteurs.</li></ul></li><li>méritaient prioritairement d'être conservés par transplantation plutôt que détruits.</li></ul> <p><b>Contributions n°3 et 4 - Mail du 12/04/2026 – M. CLARAC (paysagiste CDNPS) adressé à l'entreprise Avril Paysagistes:</b></p> <p>Le siège, délégué par la FFP (Fédération Française des Paysagistes), à la Commission départementale de la Nature, du Paysage et des Sites des Alpes Maritimes, et nous avons recommandé au service route du Département de "TRANSPLANTER" 8 platanes adultes plus tôt que de les abattre!</p> <p>Cette décision a été votée, et il revient désormais, au Département de l'exécuter.</p> | <p>En réponse à la recommandation de la CDNPS de transplanter les 6 platanes existants dans un autre lieu plutôt que de les abattre, le Département a sollicité :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Plusieurs partenaires experts en environnement qui nous alertent sur la <b>forte probabilité d'échec de reprise et survie de ce type d'arbres après transplantation</b> du fait de leur taille et âge. En effet, les systèmes racinaires très conséquents et très développés de ce type d'arbres sont toujours fortement impactés par ce type de manipulation qui leur est souvent fatalement dommageable ;</li><li>une <b>estimation financière des coûts de cette éventuelle transplantation</b> auprès de 3 entreprises d'espaces verts et paysage fin avril :<ul style="list-style-type: none"><li>Une seule de ces 3 entreprises a répondu avec un devis d'un montant de plus de 100 k€, sans garantie de reprise.</li><li>Les 2 autres ne souhaitant pas s'engager sur une telle opération.</li></ul></li></ul> <p>A cette analyse coût/bénéfice déjà peu favorable, s'ajoute une contrainte forte du fait de la <b>présence de réseaux au droit des platanes</b> qui complexifierait fortement les modalités d'intervention pour l'opération de transplantation :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>réseau de fibre optique enterré</li><li>réseau électrique aérien.</li></ul> <p>Le dévolement de ces réseaux, à proximité immédiate de la voie des chemins de fer de Provence et de la RD6202, représenterait des coûts supplémentaires non négligeables (non encore évalués).</p> <p>En outre, les modalités d'intervention à mettre en œuvre pour réaliser une telle transplantation seraient très <b>contraignantes pour la circulation sur la RD6202 et la ligne ferroviaire</b> et à renouveler 2 fois, l'une pour la préparation des arbres à l'automne 2026, l'autre pour l'intervention à proprement parler au printemps 2027 (durée estimée de chaque coupe : 3 à 4 semaines) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>coupe de la voie montante de la RD6202 sens 06 vers 04 et circulation contrainte sous alternat</li><li>perturbation du cadencement et des horaires de circulation des trains</li><li>coupures et interruption de service pour dévolement du réseau de fibre optique</li><li>démontage de la chaussée sur toute son épaisseur et du dispositif de retenue</li><li>reconstruction de la chaussée pour réouverture de la voie à double sens et repose du dispositif de retenue.</li></ul> <p>Eu égard à l'ensemble de ces éléments, le Département considère que l'analyse coût/bénéfice (bilan avantages / inconvénients / coûts / risques) de la transplantation des 6 platanes envisagée par la CDNPS est trop défavorable et que la charge financière supplémentaire non intégrée dans le coût global de l'opération de reconstruction / démolition du pont de la Trinité, ne peut pas se justifier au regard de l'intérêt général, des exigences de rationalisation budgétaire de l'argent public et de la faible probabilité de la capacité de reprise des arbres transplantés.</p> <p>C'est pourquoi, le Département demande de ne pas retenir cette recommandation dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'opération et propose en contrepartie la replantation de 6 autres platanes (essence platanes d'Orient) avec garantie de reprise (mesure de compensation indiquée dans le dossier</p> |

Consultation du public - Reconstruction / démolition du pont de la Trinité à Puget-Théniers RD6202  
Réponses du CD06 aux avis des services de l'Etat et observations du public (contributions n°1 à 8)

| Objet                           | Avis / Observations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Réponses du Maître d’Ouvrage – CD06                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                 | <p>Philippe DALMASSO, de la ville d'Antibes, m'a recommandé votre entreprise en vue d'approcher le juste prix des travaux à engager:</p> <p>NICE-DIGNE.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Taille sévère à l'automne 2025,</li><li>- Ouverture des fosses de plantations aux endroits repérés par la Ville,</li><li>- Arrachage de la motte des arbres, au Printemps 2027, juste avant le débouillage des Platanes. Cette date correspond au début du Chantier création d'un nouveau Pont.</li><li>- Fournitures de terreau riche en hormones pour favoriser la constitution de racelles, - Mise en place dans la fosse de plantation,</li><li>- Ancrage éventuel du Tronc- (Non réalisé à VENCE)</li><li>- Recommandations des travaux d'arrosage (à réaliser par les services municipaux). Option à débattre compte tenu du positionnement géographique du chantier.</li></ul> <p>En annexe une vue GOOGLE-MAPS des arbres à déplacer.</p> <p>Je sais répondre aux éventuelles questions qui pourraient se poser. Prévoir une journée de location de la machine sur site. Replantation à 500 mètres et au plus loin à 2 kms.</p> <p>Mardi 28 je siégerai pour le mois d'Avril en Commission des siles, sous l'autorité du Secrétaire Général de la Préfecture.</p> <p>Pourrais je rassurer la Commission en les informant que les travaux sont réalisables et qu'un entrepreneur local est prêt à réaliser, au juste prix, la transplantation des 8 Platanes.</p> | <p>de demande d'autorisation d'abatage d'arbres d'alignement – pièce n°8 du dossier global de consultation du public);</p> <p>Pour mémoire et comme indiqué dans la pièce 8 du dossier global, ces arbres seront sélectionnés d'après les caractéristiques suivantes, les parties aériennes des végétaux nécessitant de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Présenter une flèche dominante et vigoureuse. Les crosses de re-fléchage sont refusées ;</li><li>• Être sains et indemnes de tout parasite, et bien aoûtés ; les branches latérales doivent être régulièrement réparties le long de la tige ; être indemnes de dommages mécaniques ou physiologiques ;</li><li>• Présenter un bourgeon terminal sain et bien conforme à l'extrémité des rameaux ;</li><li>• Présenter un bon équilibre hauteur / diamètre au collet ;</li><li>• Présenter des plaies de tailles complètement cicatrisées ;</li><li>• Permettre la remontée et la formation des couronnes pendant les travaux de confortement, en présentant une répartition équilibrée des charpentières, et un faible diamètre d'insertion sur le tronc ;</li><li>• Présenter un port naturel.</li></ul> <p>Pour la procédure de plantation des arbres, le trou de plantation sera adapté à la force du végétal et supérieur à la taille de la motte ou du godet afin de pouvoir installer la plante sans contrainte dans sa position naturelle. Les dimensions du trou seront supérieures d'un tiers aux dimensions de la motte ou du godet. La terre végétale, ainsi que les amendements, seront disposées autour des mottes, plombée soigneusement par couches successives afin d'éviter la formation de poches d'air, le tout exécuté avec soin de manière à ne pas blesser les racines.</p> <p>Une cuvette d'arrosage sera réalisée en terre. La tenue de la cuvette d'arrosage sera assurée durant toute la période de finalisation.</p> <p>Afin d'assurer la protection des arbres durant la durée du chantier, un système de protection sera prévu. Une réservation sera prévue en partie basse sur l'une des faces pour procéder à l'arrosage des arbres. Un tuteur tripode est prévu pour chaque sujet. Les tuteurs seront enfoncés parfaitement par battage, avant la mise en place du végétal.</p> <p>Toutes les plantations seront arrosées manuellement. L'arrosage des plantations est prévu pendant les périodes de parachevement et de confortement.</p> |
| <p><b>Sécurité routière</b></p> | <p><u><b>Réunion publique du 26/03/2026 :</b></u></p> <p>Une habitante riveraine a exprimé une inquiétude forte concernant la sécurité routière à la sortie du futur pont.</p> <p><b>Principaux points soulevés</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le nouveau pont, plus rectiligne et plus fluide, risque selon elle de devenir une "rampe de lancement" pour les véhicules ;</li><li>• elle constate déjà aujourd'hui des vitesses excessives et des accidents à proximité ;</li><li>• elle craint une aggravation du risque, notamment à l'approche du rétrécissement situé plus loin ;</li><li>• elle évoque la possibilité de collisions frontales si rien n'est prévu pour ralentir les automobilistes.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p>Le Département a fait réaliser une <b>mesure de vitesse sur la RD6202</b> au PH55-656, au niveau du vallon de Valcros, en installant un radar dans le sens Puget-Théniers – Entrevaux, sur la période du 8 au 21 mai 2026.</p> <p>Les résultats sont les suivants (données en annexe 1) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le trafic moyen journalier dans les 2 sens est de 3.985 véhicules/jour, dont 5,32 % de poids lourds,</li><li>- pour une voie limitée à 70 km/h, la vitesse moyenne constatée est de 53 km/h,</li><li>- la vitesse V85 (15% les plus élevées) est à 66 km/h.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

Consultation du public - Reconstruction / démolition du pont de la Trinité à Puget-Théniers RD6202

Réponses du CD06 aux avis des services de l'Etat et observations du public (contributions n°1 à 8)

| Objet                     | Avis / Observations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Réponses du Maître d'Ouvrage – CD06                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                           |                             |                          |                    |                   |        |       |      |      |     |         |       |      |      |     |         |        |       |      |      |         |       |      |      |     |          |      |      |     |     |           |      |      |     |     |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------------|--------------------------|--------------------|-------------------|--------|-------|------|------|-----|---------|-------|------|------|-----|---------|--------|-------|------|------|---------|-------|------|------|-----|----------|------|------|-----|-----|-----------|------|------|-----|-----|
|                           | <p><b>Réponse du porteur de projet</b></p> <p>Le porteur de projet a rappelé que :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• le projet vise à améliorer la sécurité de l'ouvrage ;</li><li>• les dispositifs de retenue actuels ne sont plus conformes ;</li><li>• la géométrie du nouveau pont est conçue pour améliorer visibilité et sécurité ;</li><li>• l'ouvrage a été dimensionné pour une vitesse compatible avec la réglementation.</li></ul> <p>Il a néanmoins reconnu la nécessité d'examiner plus précisément la question de la vitesse et de la modulation des comportements à l'approche ou à la sortie du pont.</p> <p>Sans engagement définitif à ce stade, plusieurs types de solutions ont été évoqués :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• dispositifs visuels,</li><li>• aménagements sonores,</li><li>• signalisation renforcée,</li><li>• feux ou dispositifs de ralentissement,</li><li>• consultation des services compétents en sécurité routière.</li></ul> <p><b>Contribution n°2 - Courrier du 27/03/2026 – M. BOTTIGUENGO – Entrevaux (04) :</b></p> <p><i>À l'été, évidemment devant la courbe, de ma perspective comprenant des passages de mon activité agricole et ceux d'habitation (Section II, N° 144, Feuille n° 1 )</i></p> <p><i>Avec le futur pont et son aménagement, la vitesse des véhicules (vélos, camions, voitures...) sera certainement assainie, augmentant ainsi encore la sécurité.</i></p> <p><i>Mais je me permets de vous demander de prendre en compte ma demande de décaler le pont, plus en amont afin d'être plus de visibilité.</i></p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                           |                             |                          |                    |                   |        |       |      |      |     |         |       |      |      |     |         |        |       |      |      |         |       |      |      |     |          |      |      |     |     |           |      |      |     |     |
|                           | <p><b>Contribution n°7 du 21/05/2026 – anonyme :</b></p> <p>Pourquoi réaliser un ouvrage qui va naturellement augmenter la vitesse les automobilistes dans une zone où l'on lutte pour baisser la vitesse de circulation ( cf l'historique de nombreux accidents mortels sur la RN 202 devant les plans ),... doit-on attendre de nouveaux morts en série pour réviser un pont orienté de façon à ne pas augmenter la vitesse ?</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                           |                             |                          |                    |                   |        |       |      |      |     |         |       |      |      |     |         |        |       |      |      |         |       |      |      |     |          |      |      |     |     |           |      |      |     |     |
|                           | <p><b>Contribution n°8 du 27/05/2026 – anonyme :</b></p> <p>Bonjour, Afin de sécuriser cette zone qui pourrait désormais inciter à l'accélération , peut-on envisager une limitation de vitesse à 50 comme cela se fait parfois hors agglomération en zone dangereuse avec rétrécissement ? Merci</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                           |                             |                          |                    |                   |        |       |      |      |     |         |       |      |      |     |         |        |       |      |      |         |       |      |      |     |          |      |      |     |     |           |      |      |     |     |
|                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <table><caption>Données estimées du graphique</caption><tr><th>Classes de vitesse (km/h)</th><th>Débit VL (barres violettes)</th><th>Débit PL (barres bleues)</th><th>% VL (ligne jaune)</th><th>% PL (ligne cyan)</th></tr><tr><td>0 à 30</td><td>~1000</td><td>~100</td><td>~10%</td><td>~1%</td></tr><tr><td>30 à 50</td><td>~8000</td><td>~500</td><td>~25%</td><td>~5%</td></tr><tr><td>50 à 70</td><td>~15000</td><td>~1000</td><td>~45%</td><td>~10%</td></tr><tr><td>70 à 80</td><td>~1000</td><td>~100</td><td>~10%</td><td>~1%</td></tr><tr><td>80 à 110</td><td>~100</td><td>~100</td><td>~1%</td><td>~1%</td></tr><tr><td>110 à 130</td><td>~100</td><td>~100</td><td>~1%</td><td>~1%</td></tr></table> | Classes de vitesse (km/h) | Débit VL (barres violettes) | Débit PL (barres bleues) | % VL (ligne jaune) | % PL (ligne cyan) | 0 à 30 | ~1000 | ~100 | ~10% | ~1% | 30 à 50 | ~8000 | ~500 | ~25% | ~5% | 50 à 70 | ~15000 | ~1000 | ~45% | ~10% | 70 à 80 | ~1000 | ~100 | ~10% | ~1% | 80 à 110 | ~100 | ~100 | ~1% | ~1% | 110 à 130 | ~100 | ~100 | ~1% | ~1% |
| Classes de vitesse (km/h) | Débit VL (barres violettes)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Débit PL (barres bleues)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | % VL (ligne jaune)        | % PL (ligne cyan)           |                          |                    |                   |        |       |      |      |     |         |       |      |      |     |         |        |       |      |      |         |       |      |      |     |          |      |      |     |     |           |      |      |     |     |
| 0 à 30                    | ~1000                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | ~100                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | ~10%                      | ~1%                         |                          |                    |                   |        |       |      |      |     |         |       |      |      |     |         |        |       |      |      |         |       |      |      |     |          |      |      |     |     |           |      |      |     |     |
| 30 à 50                   | ~8000                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | ~500                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | ~25%                      | ~5%                         |                          |                    |                   |        |       |      |      |     |         |       |      |      |     |         |        |       |      |      |         |       |      |      |     |          |      |      |     |     |           |      |      |     |     |
| 50 à 70                   | ~15000                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | ~1000                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | ~45%                      | ~10%                        |                          |                    |                   |        |       |      |      |     |         |       |      |      |     |         |        |       |      |      |         |       |      |      |     |          |      |      |     |     |           |      |      |     |     |
| 70 à 80                   | ~1000                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | ~100                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | ~10%                      | ~1%                         |                          |                    |                   |        |       |      |      |     |         |       |      |      |     |         |        |       |      |      |         |       |      |      |     |          |      |      |     |     |           |      |      |     |     |
| 80 à 110                  | ~100                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | ~100                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | ~1%                       | ~1%                         |                          |                    |                   |        |       |      |      |     |         |       |      |      |     |         |        |       |      |      |         |       |      |      |     |          |      |      |     |     |           |      |      |     |     |
| 110 à 130                 | ~100                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | ~100                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | ~1%                       | ~1%                         |                          |                    |                   |        |       |      |      |     |         |       |      |      |     |         |        |       |      |      |         |       |      |      |     |          |      |      |     |     |           |      |      |     |     |

Sur cette route (dénommée RD6202 dans le 06 / RD4202 dans le 04), depuis Entrevaux jusqu'à Puget-Théniers, la vitesse est limitée à 70 km/h. Cette limitation de la vitesse à 70 km/h sera conservée après la réalisation du nouveau pont de la Trinité, dans la continuité de l'itinéraire, hors agglomération. Le nouvel ouvrage ne va pas en lui-même inciter à l'augmentation de la vitesse mais sécuriser la circulation, permettre le croisement des flux.

La configuration des lieux, une fois les travaux de reconstruction/démolition du pont achevés, sera plus sécurisante qu'aujourd'hui, sans pour autant inciter à des vitesses excessives.

Le **Département des Alpes de Haute Provence** a été contacté pour connaître l'avancement de son projet d'aménagement cyclable, en connexion avec la future piste réalisée par le CD06 dans le cadre du projet de reconstruction / démolition du pont de la Trinité.

Par mail du 18/05/2026, le CD04 confirme avoir étudié la création d'une voie verte entre la limite 04-06 et le plan de Puget, en direction d'Entrevaux.

La section franchissant le vallon de Valcros entre les PR55+500 et 55+750 a été menée jusqu'au niveau projet technique (création de la voie verte avec élargissement du pont de Valcros et reconstruction des murs de soutènements des terrains privés amont) et le budget avait été inscrit pour une réalisation à partir de septembre 2024.

Le propriétaire des parcelles 1144 et 1140 sur la commune d'Entrevaux (Mme Bottiguenngo Marion) a été rencontré à plusieurs reprises entre 2022 et 2023 pour concrétiser le projet. Malgré l'optimisation du

**Consultation du public - Reconstruction / démolition du pont de la Trinité à Puget-Théniers RD6202**  
**Réponses du CD06 aux avis des services de l'Etat et observations du public (contributions n°1 à 8)**

| Objet | Avis / Observations | Réponses du Maître d’Ouvrage – CD06                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|       |                     | <p>projet en fonction des demandes précises de ce riverain, un accord n’a pas encore été trouvé. Les travaux sur cette section ont donc été reportés.</p> <p>Le CD04 étudie actuellement la section principale entre Valcros et Entrevaux jusqu’au PR 51+200.</p> <p>La section du vallon de Valcros fera partie de l’aménagement global, à terme.</p> <p>A ce jour, eu égard aux nombreuses acquisitions foncières à mener (plus de 30 parcelles et une vingtaine de propriétaires différents), le CD04 n’est pas encore en capacité de donner un calendrier prévisionnel de réalisation.</p> <p>Dans le projet final du CD04, il est à noter que le portail de la propriété du riverain de la parcelle 1144 située sur la commune d’Entrevaux doit être décalé de 3 m pour permettre la création d’une piste cyclable (sous réserve de la cession de la bande de terrain devant). Ce retrait créera un sas de sortie plus sécuritaire.</p> <p>Afin de répondre aux préoccupations des riverains au droit du vallon de Valcros sur l’aspect sécurité routière de la nouvelle infrastructure, le Département 06 confirme les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le projet de reconstruction /démolition du pont de la Trinité a pour principal objectif de sécuriser la circulation routière, en mettant en place l’ensemble des dispositifs réglementaires (signalisation horizontale et verticale, glissières de sécurité…), et pas de générer de trafic supplémentaire ;</li> <li>- la signalisation à la sortie du futur pont sera renforcée par rapport à ce qui était prévu : panneau A14 sorties de véhicules + panneau 70 rappel ;</li> <li>- la faisabilité de poser un radar pédagogique dans le sens Puget/04 sera examinée, ce qui permettra une analyse régulière des données de comptages et de vitesse ;</li> <li>- le CD06 sollicitera des contrôles de vitesse par les forces de l’ordre, une fois l’ouvrage mis en service.</li> </ul> <p>La demande du propriétaire des parcelles 1143/142 situées sur la commune d’Entrevaux (erreur de numérotation dans le courrier du 27/03/26 de M. Bottigliengo Jean-Luc qui fait mention de la parcelle 1144 qui se trouve de l’autre côté de la voie et appartient à Mme Bottigliengo Marion) d’un décalage de la sortie plus en amont pour améliorer la visibilité a été transmise, pour examen, au Département des Alpes de Haute Provence, seul compétent sur son réseau de voirie (aménagements de la plateforme routière, sécurisation des accès, limitation de la vitesse…).</p> <p>Par mail du 08/06/2026, le CD04 a confirmé que la demande a bien été étudiée en 2022-2023. Un nouvel accès avait été proposé en le décalant vers Entrevaux, en face de l’accès amont actuel.</p> |



Consultation du public - Reconstruction / démolition du pont de la Trinité à Puget-Théniers RD6202  
Réponses du CD06 aux avis des services de l'Etat et observations du public (contributions n°1 à 8)

| Objet                        | Avis / Observations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Réponses du Maître d'Ouvrage – CD06                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                              | <p><b>Contribution n°3 - Courrier du 15/04/2025 – M. GATTI – Val de Chalmagne (04) :</b></p> <p><i>Monsieur Gatti, a été favorable à cette reconstruction, car le pont actuel était trop étroit, dangereux lors de crues, et présentait des problèmes de circulation. Il souhaite voir cette nouvelle circulation sécurisée sur la route de la vallée.</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <p>Malgré l'optimisation du projet en fonction des demandes précises de ce riverain, un accord n'a pas encore été trouvé. Les travaux sur cette section ont donc été reportés.</p> <p>Ce courrier émet un avis favorable au projet et n'appelle donc pas de réponse particulière.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p><b>Piste cyclable</b></p> | <p><b>Réunion publique du 26/03/2026 :</b></p> <p>Il a été précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>la piste cyclable prévue dans le projet s'inscrit dans une continuité côté 06 vers le village ;</li><li>côté 04, des réflexions ou aménagements sont également envisagés, sans que le porteur de projet du 06 puisse détailler précisément les suites prévues hors de son périmètre ;</li><li>le raccordement avec les itinéraires existants ou futurs reste un sujet de coordination inter-départementale.</li></ul> <p>Les commissaires enquêteurs ont suggéré qu'un représentant du 04 puisse être sollicité lors d'une prochaine réunion.</p> | <p>Le <b>Département des Alpes de Haute Provence</b> a été contacté pour connaître l'avancement de son projet d'aménagement cyclable, en connexion avec la future piste réalisée par le CD06 dans le cadre du projet de reconstruction / démolition du pont de la Trinité.</p> <p>Par mail du 18/05/2026, le CD04 confirme avoir étudié la création d'une voie verte entre la limite 04-06 et le plan de Puget, en direction d'Entrevaux.</p> <p>La section franchissant le vallon de Valcros entre les PR55+500 et 55+750 a été menée jusqu'au niveau projet technique (création de la voie verte avec élargissement du pont de Valcros et reconstruction des murs de soutènements des terrains privés amont) et le budget avait été inscrit pour une réalisation à partir de septembre 2024.</p> <p>Le propriétaire des parcelles 1144 et 1140 sur la commune d'Entrevaux (Mme Bottigliengo Marion) a été rencontré à plusieurs reprises entre 2022 et 2023 pour concrétiser le projet. Malgré l'optimisation du projet en fonction des demandes précises de ce riverain, aucun accord n'a pu être trouvé. Les travaux sur cette section ont donc été reportés.</p> |

Consultation du public - Reconstruction / démolition du pont de la Trinité à Puget-Théniers RD6202

Réponses du CD06 aux avis des services de l'Etat et observations du public (contributions n°1 à 8)

| Objet               | Avis / Observations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Réponses du Maître d’Ouvrage – CD06                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <p>Le CD04 étudie actuellement la section principale entre Valcros et Entrevaux jusqu'au PR 51+200.</p> <p>La section du vallon de Valcros fera partie de l'aménagement global, à terme. A ce jour, eu égard aux nombreuses acquisitions foncières à mener (plus de 30 parcelles et une vingtaine de propriétaires différents), pas de calendrier prévisionnel de réalisation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Biodiversité</b> | <p><b>Avis DDTM - rôle Forêt et Biodiversité :</b></p> <p>Parmi ces mesures de compensation, le pétitionnaire propose la mise en place d'un îlot de sénescence. Un projet d'obligation réelle environnementale entre la commune et le Département est fourni, qui précise que l'îlot de sénescence concernerait les parcelles D 249 et 251 de la commune de Puget-Théniers. Le choix du site pour l'application de cette mesure n'est pas étayé et le boisement de la parcelle n'est pas décrit (essences présentes, maturité, etc.). Ce site à proximité d'un vallon peut être intéressant mais le choix doit être démontré, d'autant que le boisement, éloigné du Var et plus en altitude, est possiblement assez différent de celui qui sera détruit par le projet.</p> | <p>Le Département a missionné le bureau d'études EODD pour répondre à la demande de <b>caractérisation écologique des parcelles D249 et D251</b>, identifiées pour la création d'un îlot de sénescence comme mesure de compensation.</p> <p>Les prestations complémentaires comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• une visite de terrain et une appréciation écologique du site pressenti pour la mesure compensatoire : confirmation de l'intérêt écologique des parcelles, leur contexte paysager, leur fonctionnalité et leur compatibilité avec l'objectif de compensation poursuivi. Cette visite permettra également d'objectiver la nature des boisements présents, leur état de conservation et leur cohérence avec les habitats impactés ;</li><li>• une qualification écologique fine du boisement, incluant l'analyse de sa trajectoire d'évolution vers un état de sénescence : caractériser plus finement les boisements concernés, au regard de leur composition, de leur structure, de leur maturité et de leur capacité à évoluer vers un état de sénescence sur la durée envisagée. Elle permettra notamment de distinguer les notions de vieillissement et de sénescence ;</li><li>• la démonstration de l'équivalence écologique de la mesure proposée : établir un lien clair entre les caractéristiques du site compensatoire et les enjeux écologiques ciblés, en explicitant l'adéquation de la mesure avec les habitats et espèces concernés, ainsi que son niveau de fonctionnalité écologique ;</li><li>• la justification réglementaire et fonctionnelle des critères de proximité, de pérennité et d'additionnalité : consolider la démonstration réglementaire attendue pour la mesure compensatoire. Elle portera sur la proximité géographique et fonctionnelle du site retenu, sur les garanties de pérennité de la mesure dans le temps, ainsi que sur son caractère additionnel. Elle intégrera également une réflexion sur la nature de la maîtrise apportée au site.</li></ul> <p>Les inspections sur site ont eu lieu les 21 et 22/05/26. L'analyse des données est en cours et sera transmise très prochainement.</p> <p>Pour mémoire, comme détaillé dans l'étude d'impact (pièce 4A), le choix du site s'est fait selon une méthodologie de recherche superposant plusieurs filtres sélectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Peuplements forestiers de feuillus et mixtes afin de retrouver l'équivalence du peuplement forestier présent sur l'aire d'étude. De plus, les feuillus sont plus favorables au gîte des chiroptères que les conifères ;</li><li>• Tampon hydrographique de 150 mètres de part et d'autre des cours d'eau afin de considérer les peuplements forestiers en bord de cours d'eau. Le cours d'eau du Var est privilégié pour la recherche d'un site de compensation afin qu'il soit dans la même continuité écologique que le périmètre du projet ;</li><li>• Distance au projet dans un rayon de 5 km idéalement ou de 10 km.</li></ul> |

Consultation du public - Reconstruction / démolition du pont de la Trinité à Puget-Théniers RD6202

Réponses du CD06 aux avis des services de l'Etat et observations du public (contributions n°1 à 8)

| Objet | Avis / Observations                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Réponses du Maître d’Ouvrage – CD06                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|       | <p><b>Contribution n°6 du 12/05/2026 – anonyme :</b></p> <p>Les nids de biodiversité ont ils été pris en compte pour la démolition de l'ancien pont ?</p> <p>Il semble y avoir des colonies de chauves souris notamment (selon les naturalistes qui ont été sollicités pour le diagnostic</p> <p>Merci</p> | <p>L'ensemble des <b>données d'inventaires des espèces de faune et flore</b> localisées dans le périmètre d'étude du projet de reconstruction / démolition du pont de la Trinité est disponible dans le dossier « demande de dérogation espèces protégées » qui constitue la pièce n° 6 du dossier global d'autorisation environnementale. Ce document précise également l'ensemble des mesures destinées à Eviter Réduire et Compenser les impacts sur les habitats et espèces concernées.</p> <p>Les experts naturalistes des bureaux d'études ECO-MED, EODD, Maison Régionale de l'Environnement et SAXICOLA, ont réalisé dans la zone d'étude couvrant une surface totale de près de 11,3 ha, des prospections naturalistes. Ces prospections ont été entreprises aux périodes les plus favorables pour les différents compartiments étudiés (habitats naturels, flore, entomofaune, herpétofaune, batrachofaune, avifaune, mammifères) et se sont étalées de mai à octobre 2021, puis de février à décembre 2023 et enfin plus ponctuellement en janvier et juin 2025.</p> <p>Au total :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 14 types d'habitats identifiés. Les enjeux écologiques se concentrent dans les milieux liés au cours d'eau (bancs de galets, ripisylve à Frêne et Aulne) ;</li><li>- parmi les 240 espèces végétales avérées dans la zone d'étude, 2 espèces protégées (la Marguerite de la Saint-Michel (deux stations en lisière sud) et la Gagée des champs (deux stations en friches à l'ouest) ;</li><li>- 28 espèces d'oiseaux au sein de l'aire d'étude ;</li><li>- 1 espèce d'amphibien : le Crapaud épineux ;</li><li>- 6 espèces de reptiles ;</li><li>- 9 espèces de mammifères terrestres, dont cinq protégées ;</li><li>- 18 espèces avérées (+1 potentielle) de chiroptères qui utilisent l'aire d'étude pour le transit, la chasse et le gîte, avec un corridor principal Var–ripisylve et une activité accrue au printemps-été ;</li></ul> <p>le pont de la RD6202 abrite des colonies de reproduction (Murin cryptique, Murin à moustaches) et des individus en gîte (probablement Murin de Daubenton), complétés par des gîtes potentiels dans un ancien corps de ferme, un tunnel et des arbres à cavités ;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 67 espèces d'entomofaune ;</li><li>- 30,8 m² de frayères potentielles identifiées : Truite Fario (~21,6 m²) et Barbeau méridional (~15,5 m²).</li></ul> <p>Afin de limiter les effets négatifs du projet sur la flore et la faune locales, de nombreuses <b>mesures d'évitement et de réduction des impacts</b> seront mises en œuvre par le Département, dès le démarrage du chantier <i>(NB : toutes les mesures sont détaillées dans le document susmentionné de 164 pages) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Adaptation des emprises travaux</li><li>- Adaptation du planning travaux et horaires d'intervention aux enjeux écologiques</li><li>- Evitement des ruptures de continuité hydraulique et piscicole</li><li>- Mise en défens des secteurs écologiques les plus sensibles</li><li>- Limitation des emprises travaux au niveau d'un alignement d'arbres</li><li>- Limitation des nuisances de chantier</li><li>- Défavorabilisation des emprises avant travaux</li><li>- Gestion des espèces végétales exotiques envahissantes</li><li>- Remise en état des emprises travaux après le chantier</li></ul> |

# **Consultation du public - Reconstruction / démolition du pont de la Trinité à Puget-Théniers RD6202** **Réponses du CD06 aux avis des services de l'Etat et observations du public (contributions n°1 à 8)**

| Objet               | Avis / Observations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Réponses du Maître d’Ouvrage – CD06                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation de la pollution lumineuse</li> <li>- Pose d'une clôture anti-intrusion pour la petite faune</li> <li>- Pêche de sauvegarde.</li> </ul> <p>Après application des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi, les effets résiduels sont majoritairement faibles à négligeables. S'agissant des habitats, les impacts sur les bancs de galets et le lit du Var passent à faible, tandis que les autres milieux présentent des impacts résiduels très faibles à négligeables. Pour la faune, les nicheurs du pont (Circée, Bergeronnette) et plusieurs chiroptères (Murin à moustaches, Murin de Daubenton, Murin cryptique, Barbastelle) conservent des impacts faibles. Les amphibiens, reptiles, mammifères terrestres sont désormais caractérisés par des impacts résiduels négligeables à faibles. L'ichtyofaune est ramenée à très faible pour le Barbeau et négligeable pour la Truite. In fine, grâce aux mesures de réduction complémentaires, les impacts résiduels globaux du projet sur les milieux naturels et les espèces associées sont globalement faibles (considérés comme étant suffisamment caractérisés) à très faibles.</p> <p><b>4 mesures de compensation</b>, complétées d'un suivi, sont proposées afin de retrouver et, lorsque possible, d'améliorer les fonctionnalités écologiques affectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La restauration de la saulaie rivulaire (MC1) ;</li> <li>- La pose de gîtes à chiroptères (MC2) pour rétablir immédiatement la fonction de reproduction et de repos perdue sur l'ouvrage existant et consolide la trame noire en offrant des gîtes anthropophiles (intégrés au nouveau pont) et arboricoles (en lisière/îlot) ;</li> <li>- La pose de nichoirs à oiseaux (MC3) pour compenser la fonction de nidification des espèces anthropophiles (dont le Circée) au droit du pont, en lien direct avec les zones d'alimentation ;</li> <li>- La création d'un îlot de sénescence (MC4, ~0,7 ha) pour restaurer à moyen/long terme la diversité structurelle forestière, le cycle du bois mort et les micro-habitats (cavités, écorces, lierre), renforçant durablement les fonctions de gîte, refuge et ressource pour la faune forestière, notamment les chiroptères.</li> </ul> <p>Ainsi, grâce à la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures, le projet ne portera pas atteintes aux populations locales des espèces concernées. Il ne nuira pas au maintien des espèces concernées et de leurs habitats dans un état de conservation favorable au sein de leur aire de répartition naturelle.</p> |
| <b>Défrichement</b> | <b>Avis DDTM – pôle Forêt et Biodiversité :</b><br>- défrichement. La pièce suivante est manquante :<br>- déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>Attestation</b> signée au nom du Président du CD06 le 14/04/2026 (annexe 2)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Risques</b>      | <b>Avis DDTM – pôle risques naturels :</b><br>Le dossier répond aux attentes formulées par le pôle risque naturels lors de la réunion de pré-cadrage sur ce projet : une étude hydraulique a été réalisée, des mesures de prévention et de protections seront mises en œuvre durant les phases de chantier, les impacts sur le cours d'eau ont été étudiés et réduits. Enfin, la section hydraulique du pont projeté est supérieure à celle du pont existant, ce qui améliore les conditions. Au droit du nouveau projet, un abaissement de la ligne d'eau est constaté pour la crue centennale avec des vitesses d'écoulements peu impactées. | Le pôle risques de la DDTM06 émet un avis favorable au projet, ce qui n'appelle donc de réponse particulière.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |



Consultation du public - Reconstruction / démolition du pont de la Trinité à Puget-Théniers RD6202

Réponses du CD06 aux observations du public (contributions n°9 à 17)

| Objet                            | Avis / Observations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Réponses du Maître d’Ouvrage – CD06                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Divers                           | <p><b>Contributions n° 9 du 07/06/2026 – anonyme :</b></p> <p>Sur quels points précis portaient les demandes de complément 1 et 2 adressées au Département des Alpes-Maritimes par l'autorité instructrice avant l'ouverture de la consultation, les réponses apportées dans la pièce 9 ont-elles été jugées satisfaisantes par l'autorité instructrice sur la totalité de ces points, et si certaines insuffisances résiduelles subsistent malgré ces deux séries de compléments, comment la commission d'enquête entend-elle les traiter dans son rapport ?</p>        | <p>Par courrier du 08/01/2026, le préfet a sollicité du CD06 des compléments sur le dossier de demande d'autorisation environnementale (cf <b>annexe 1</b>). Le contenu des demandes de ces compléments est reproduit dans le document pièce n°9 « DDAE - MEMOIRE EN REPONSE A LA DEMANDE DE COMPLEMENTES DU 08/01/2026 ». 9 réponses ont été apportées à chacune des 9 demandes de compléments. Le CD06 n'a pas eu de retour spécifique de la part des services de l'Etat sur l'ensemble des éléments transmis. Le dossier a été déclaré complet et régulier par décision du préfet datée 03/03/2026 (cf <b>annexe 2</b>).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Biodiversité : espèces protégées | <p><b>Contributions n° 10 du 07/06/2026 – anonyme :</b></p> <p>Quelles espèces protégées — en particulier, quelles espèces de chiroptères — ont été identifiées lors des inventaires naturalistes ayant conduit à la rédaction du DCEP de 44,95 Mo, sur quelle raison impérative d'intérêt public majeur précise et proportionnée à l'ampleur des impacts sur ces espèces la demande de dérogation est-elle fondée, et l'autorité compétente — le Préfet de région — a-t-elle déjà instruit ou pré-instruit cette demande de dérogation, et avec quelle conclusion ?</p> | <p>L'ensemble des <b>données d'inventaires des espèces de faune et flore</b> localisées dans le périmètre d'étude du projet de reconstruction / démolition du pont de la Trinité est disponible dans le dossier « demande de dérogation espèces protégées » qui constitue la pièce n° 6 du dossier global d'autorisation environnementale. Ce document précise également l'ensemble des mesures destinées à Eviter Réduire et Compenser les impacts sur les habitats et espèces concernées.</p> <p>Ainsi, grâce à la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures, le projet ne portera pas atteintes aux populations locales des espèces concernées. Il ne nuira pas au maintien des espèces concernées et de leurs habitats dans un état de conservation favorable au sein de leur aire de répartition naturelle.</p> <p>La justification du projet au regard des dispositions de l'article L411-2 du code de l'environnement et en particulier des raisons impératives d'intérêt public majeur est détaillée dans le dossier de demande de dérogation espèces protégées – pièce n° 6 du dossier de consultation (cf partie 3).</p> <p>Le processus d'instruction par les services compétents est en cours.</p> |
| Défrichement                     | <p><b>Contributions n° 11 du 07/06/2026 – anonyme :</b></p> <p>Quelle est la surface et la nature précise des boisements défrichés par le projet — ripisylve, boisement de versant, bosquets isolés, et le dossier de défrichement démontre-t-il que l'emprise déforestée a été réduite au strict minimum après étude des variantes d'implantation du nouveau pont et de ses accès de chantier, ou les surfaces défrichées ont-elles été calculées sur la base du seul projet retenu sans analyse comparative ?</p>                                                      | <p>Le dossier de demande d'autorisation de défrichement (pièce n°7 du dossier de consultation) précise la surface totale à défricher, leur localisation sur un plan et le type de boisement.</p> <p>La démarche Eviter / Réduire a été appliquée pour réduire au minimum les zones à défricher. Les variantes du projet ont été étudiées et justifiées. Elles sont détaillées dans le dossier de demande de dérogation espèces protégées – pièce n° 6 du dossier de consultation (cf partie 3).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Paysage                          | <p><b>Contributions n° 12 du 07/06/2026 – anonyme :</b></p> <p>L'avis de la CDNPS sur l'abatage des arbres d'alignement est-il favorable sans condition ou assorti de prescriptions sur la transplantation des sujets les plus remarquables, sur le nombre d'arbres de remplacement à planter et sur leurs caractéristiques, et si l'avis de la CDNPS est défavorable ou conditionnel, comment le Département des Alpes-Maritimes justifie-t-il le maintien de l'abatage prévu dans le projet soumis à consultation ?</p>                                                | <p>Par décision du 24/03/2026, la CDPNS a émis un avis favorable au projet de nouveau pont, assorti de la recommandation de ne pas abattre les 6 platanes et de les transplanter vers un autre endroit sur la commune de Puget-Théniers (cf <b>annexe 3</b>).</p> <p>En réponse à la recommandation de la CDNPS de transplanter les 6 platanes existants dans un autre lieu plutôt que de les abattre, le Département a sollicité :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Plusieurs partenaires experts en environnement qui nous alertent sur la <b>forte probabilité d'échec de reprise et survie de ce type d'arbres après transplantation</b> du fait de leur taille et âge. En effet, les systèmes racinaires très conséquents et très développés de ce type d'arbres sont</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

**Consultation du public - Reconstruction / démolition du pont de la Trinité à Puget-Théniers RD6202**  
**Réponses du CD06 aux observations du public (contributions n°9 à 17)**

| Objet                                         | Avis / Observations                                       | Réponses du Maître d’Ouvrage – CD06                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Biodiversité : milieu aquatique</b></p> | <p><b>Contribution n°12 du 07/06/2026 - anonyme :</b></p> | <p>           toujours fortement impactés par ce type de manipulation qui leur est souvent fatalement dommageable ;         </p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une <b>estimation financière des coûts de cette éventuelle transplantation</b> auprès de 3 entreprises d’espaces verts et paysage fin avril :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une seule de ces 3 entreprises a répondu avec un devis d’un montant de plus de 100 k€, sans garantie de reprise,</li> <li>• Les 2 autres ne souhaitant pas s’engager sur une telle opération.</li> </ul> </li> </ul> <p>           A cette analyse coût/bénéfice déjà peu favorable, s’ajoute une contrainte forte du fait de la <b>présence de réseaux au droit des platanes</b> qui complexifierait fortement les modalités d’intervention pour l’opération de transplantation :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• réseau de fibre optique enterré</li> <li>• réseau électrique aérien.</li> </ul>           Le dévoiement de ces réseaux, à proximité immédiate de la voie des chemins de fer de Provence et de la RD6202, représenterait des coûts supplémentaires non négligeables (non encore évalués).         </p> <p>           En outre, les modalités d’intervention à mettre en œuvre pour réaliser une telle transplantation seraient très <b>contraignantes pour la circulation sur la RD6202 et la ligne ferroviaire</b> et à renouveler 2 fois, l’une pour la préparation des arbres à l’automne 2026, l’autre pour l’intervention à proprement parler au printemps 2027 (durée estimée de chaque coupe : 3 à 4 semaines) :           <ul style="list-style-type: none"> <li>• coupure de la voie montante de la RD6202 sens 06 vers 04 et circulation contrainte sous alternat</li> <li>• perturbation du cadencement et des horaires de circulation des trains</li> <li>• coupures et interruption de service pour dévoiement du réseau de fibre optique</li> <li>• démontage de la chaussée sur toute son épaisseur et du dispositif de retenue</li> <li>• reconstruction de la chaussée pour réouverture de la voie à double sens et repose du dispositif de retenue.</li> </ul> <p>           Eu égard à l’ensemble de ces éléments, le Département considère que l’analyse coût/bénéfice (bilan avantages / inconvénients / coûts /risques) de la transplantation des 6 platanes envisagée par la CDNPS est trop défavorable et que la charge financière supplémentaire non intégrée dans le coût global de l’opération de reconstruction / démolition du pont de la Trinité, ne peut pas se justifier au regard de l’intérêt général, des exigences de rationalisation budgétaire de l’argent public et de la faible probabilité de la capacité de reprise des arbres transplantés.         </p> <p>           C’est pourquoi, le Département demande de ne pas retenir cette recommandation dans l’arrêté préfectoral d’autorisation de l’opération et propose en contrepartie la replantation de 6 autres platanes (essence platanes d’Orient) avec garantie de reprise (mesure de compensation indiquée dans le dossier de demande d’autorisation d’abattage d’arbres d’alignement – pièce n°8 du dossier global de consultation du public).         </p> <p>           Le cours d’eau de la Roudoule est hors périmètre d’intervention du projet de reconstruction / démolition du pont de la Trinité. Les travaux dans le lit du Var se situent à plus 1,4 km de la rivière de la Roudoule.         </p> </p> |

Consultation du public - Reconstruction / démolition du pont de la Trinité à Puget-Théniers RD6202

Réponses du CD06 aux observations du public (contributions n°9 à 17)

| Objet             | Avis / Observations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Réponses du Maître d’Ouvrage – CD06                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                   | Les travaux en lit mineur de la Roudoule sont-ils planifiés exclusivement en dehors des périodes de reproduction des espèces piscicoles présentes dans ce cours d'eau, le passage de chantier garanti- il le maintien d'une lame d'eau suffisante pour la circulation des poissons dans la section affectée par les travaux, et les mesures de gestion des matériaux extraits du lit préviennent-elles toute mise en suspension de sédiments susceptible d'asphyxier les frayères à truite situées en aval ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Risques           | <p><b>Contribution n°14 du 07/06/2026 – anonyme :</b></p> <p>L'avis du service risque de la DDTM06 est-il favorable sans condition ou assorti de prescriptions sur les caractéristiques hydrauliques minimales du nouveau pont — cote de radier, tirant d'air, capacité de transit de la crue de référence — et ces prescriptions intègrent-elles les enseignements de la tempête Alex d'octobre 2020 ainsi que les projections d'intensification des crues torrentielles à horizon 2050-2100 pour le bassin versant de la Roudoule ?</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <p>Le pôle risques de la DDTM06 a émis un avis favorable au projet, sans aucune recommandation par décision du 26/03/2026 (cf annexe 4).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Santé             | <p><b>Contribution n°15 du 07/06/2026 – anonyme :</b></p> <p>L'avis de l'ARS versé au dossier de 1 Ko représente-t-il l'intégralité de l'avis rendu par cet organisme, et s'il s'agit bien de l'avis complet, sur quels éléments l'ARS s'est-elle fondée pour juger qu'un avis d'une telle brièveté est suffisant pour un projet de construction en lit mineur dans un secteur susceptible d'abriter des captages d'eau destinée à la consommation humaine ?</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <p>L'ARS a émis un avis favorable au projet, sans aucune recommandation par mail du 2/03/2026, le projet étant en dehors de tout périmètre de protection réglementaire de captage d'eau destinée à la consommation humaine (cf annexe 5).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Sécurité routière | <p><b>Contribution n°16 - du 07/06/2026 – anonyme :</b></p> <p>L'étude d'impact comporte-t-elle une évaluation de l'impact du nouveau pont sur la sécurité routière — notamment une modélisation de la vitesse pratiquée par les usagers sur le nouvel ouvrage par rapport à l'ouvrage existant — et si cette évaluation révèle un risque d'augmentation des vitesses pratiquées, quelles mesures d'aménagement (étrécissements, chicanes, signalisation de limitation de vitesse) sont prévues dans le projet pour maintenir le niveau de sécurité actuel ?</p> <p><b>Contribution n°17 - du 15/06/2026 – M. Benjamin GOUJON :</b></p> <p>Bonjour,</p> <p>Je me permets de (re)mettre en garde sur l'impact de la vitesse des automobilistes suite à la nouvelle configuration du pont bien plus rectiligne. En sortie de ce pont, direction Entrevaux, la route passe aux bords de maisons. Il aurait été pertinent de réfléchir à un moyen de réduire la vitesse en sortie de pont (vu que le projet est désormais avancé et que le projet bien plus pertinent de faire passer la route le long du pont de chemin de fer ne s'est pas fait).</p> | <p>Le Département a fait réaliser une <b>mesure de vitesse sur la RD6202</b> au PR55-656, au niveau du vallon de Valcros, en installant un radar dans le sens Puget-Théniers – Entrevaux, sur la période du 8 au 21 mai 2026.</p> <p>Les résultats sont les suivants (données en <b>annexe 6</b>) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- le trafic moyen journalier dans les 2 sens est de 3.985 véhicules jour, dont 5,32 % de poids lourds,</li><li>- pour une voie limitée à 70 km/h, la vitesse moyenne constatée est de 53 km/h,</li><li>- la vitesse V85 (15% les plus élevées) est à 66 km/h.</li></ul> |



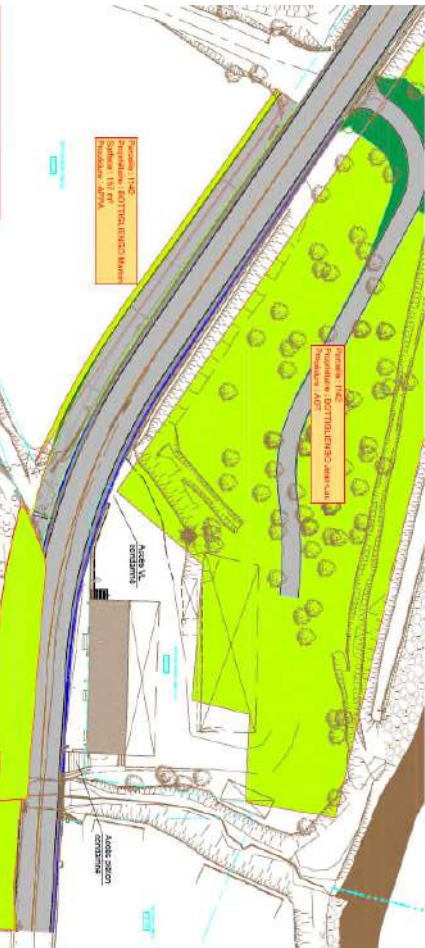
Consultation du public - Reconstruction / démolition du pont de la Trinité à Puget-Théniers RD6202

Réponses du CD06 aux observations du public (contributions n°9 à 17)

| Objet              | Avis / Observations | Réponses du Maître d'Ouvrage – CD06                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                    |                   |                   |                    |                   |        |       |       |     |     |         |       |       |      |     |         |        |       |      |     |         |       |       |     |     |          |       |       |     |     |           |       |       |     |     |
|--------------------|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|-------------------|--------------------|-------------------|--------|-------|-------|-----|-----|---------|-------|-------|------|-----|---------|--------|-------|------|-----|---------|-------|-------|-----|-----|----------|-------|-------|-----|-----|-----------|-------|-------|-----|-----|
|                    |                     | <div><p>Sur cette route (dénommée RD6202 dans le 06 / RD4202 dans le 04), depuis Entrevaux jusqu'à Puget-Théniers, la vitesse est limitée à 70 km/h. Cette limitation de la vitesse à 70 km/h sera conservée après la réalisation du nouveau pont de la Trinité, dans la continuité de l'itinéraire, hors agglomération. Le nouvel ouvrage ne va pas en lui-même inciter à l'augmentation de la vitesse mais sécuriser la circulation, permettre le croisement des flux.</p><p>La configuration des lieux, une fois les travaux de reconstruction/démolition du pont achevés, sera plus sécurisante qu'aujourd'hui sans pour autant inciter à des vitesses excessives.</p><p>Afin de répondre aux préoccupations sur l'aspect sécurité routière de la nouvelle infrastructure, le Département 06 confirme les points suivants :</p><ul style="list-style-type: none"><li>- le projet de reconstruction /démolition du pont de la Trinité a pour principal objectif de sécuriser la circulation routière, en mettant en place l'ensemble des dispositifs réglementaires (signalisation horizontale et verticale, glissières de sécurité...), et pas de générer de trafic supplémentaire ;</li><li>- la signalisation à la sortie du futur pont sera renforcée par rapport à ce qui était prévu : panneau A14 sorties de véhicules + panneau 70 rappel ;</li><li>- la faisabilité de poser un radar pédagogique dans le sens Puget/04 sera examinée, ce qui permettra une analyse régulière des données de comptages et de vitesse ;</li><li>- le CD06 sollicitera des contrôles de vitesse par les forces de l'ordre, une fois l'ouvrage mis en service.</li></ul></div> <div><table><caption>Données estimées du graphique</caption><tr><th>Classes de vitesse</th><th>Débit VL (Barres)</th><th>Débit PL (Barres)</th><th>% VL (Ligne Jaune)</th><th>% PL (Ligne Cyan)</th></tr><tr><td>0 à 30</td><td>~1000</td><td>~1000</td><td>~5%</td><td>~5%</td></tr><tr><td>30 à 50</td><td>~7000</td><td>~1000</td><td>~35%</td><td>~5%</td></tr><tr><td>50 à 70</td><td>~16000</td><td>~1000</td><td>~65%</td><td>~5%</td></tr><tr><td>70 à 80</td><td>~1000</td><td>~1000</td><td>~5%</td><td>~5%</td></tr><tr><td>80 à 110</td><td>~1000</td><td>~1000</td><td>~5%</td><td>~5%</td></tr><tr><td>110 à 130</td><td>~1000</td><td>~1000</td><td>~5%</td><td>~5%</td></tr></table></div> | Classes de vitesse | Débit VL (Barres) | Débit PL (Barres) | % VL (Ligne Jaune) | % PL (Ligne Cyan) | 0 à 30 | ~1000 | ~1000 | ~5% | ~5% | 30 à 50 | ~7000 | ~1000 | ~35% | ~5% | 50 à 70 | ~16000 | ~1000 | ~65% | ~5% | 70 à 80 | ~1000 | ~1000 | ~5% | ~5% | 80 à 110 | ~1000 | ~1000 | ~5% | ~5% | 110 à 130 | ~1000 | ~1000 | ~5% | ~5% |
| Classes de vitesse | Débit VL (Barres)   | Débit PL (Barres)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | % VL (Ligne Jaune) | % PL (Ligne Cyan) |                   |                    |                   |        |       |       |     |     |         |       |       |      |     |         |        |       |      |     |         |       |       |     |     |          |       |       |     |     |           |       |       |     |     |
| 0 à 30             | ~1000               | ~1000                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | ~5%                | ~5%               |                   |                    |                   |        |       |       |     |     |         |       |       |      |     |         |        |       |      |     |         |       |       |     |     |          |       |       |     |     |           |       |       |     |     |
| 30 à 50            | ~7000               | ~1000                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | ~35%               | ~5%               |                   |                    |                   |        |       |       |     |     |         |       |       |      |     |         |        |       |      |     |         |       |       |     |     |          |       |       |     |     |           |       |       |     |     |
| 50 à 70            | ~16000              | ~1000                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | ~65%               | ~5%               |                   |                    |                   |        |       |       |     |     |         |       |       |      |     |         |        |       |      |     |         |       |       |     |     |          |       |       |     |     |           |       |       |     |     |
| 70 à 80            | ~1000               | ~1000                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | ~5%                | ~5%               |                   |                    |                   |        |       |       |     |     |         |       |       |      |     |         |        |       |      |     |         |       |       |     |     |          |       |       |     |     |           |       |       |     |     |
| 80 à 110           | ~1000               | ~1000                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | ~5%                | ~5%               |                   |                    |                   |        |       |       |     |     |         |       |       |      |     |         |        |       |      |     |         |       |       |     |     |          |       |       |     |     |           |       |       |     |     |
| 110 à 130          | ~1000               | ~1000                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | ~5%                | ~5%               |                   |                    |                   |        |       |       |     |     |         |       |       |      |     |         |        |       |      |     |         |       |       |     |     |          |       |       |     |     |           |       |       |     |     |

Consultation du public - Reconstruction / démolition du pont de la Trinité à Puget-Théniers RD6202

Réponses du CD06 aux observations du public (contributions n°9 à 17)

| Objet | Avis / Observations | Réponses du Maître d'Ouvrage – CD06                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|       |                     | <p>Le <b>Département des Alpes de Haute Provence</b> a été contacté pour connaître les projets d'infrastructures prévus sur ce secteur, le périmètre du projet de reconstruction / démolition du pont de la Trinité allant jusqu'à la frontière avec le 04.</p> <p>Un aménagement cyclable, en connexion avec celui qui sera réalisé par le CD06 dans le cadre des travaux de reconstruction / démolition du pont de la Trinité, a été étudié mais n'est pas encore programmé. Ce projet prévoit, notamment au droit des habitations proches du vallon de Valcros, un décalage de 3 m du portail d'accès du riverain (à gauche de la route sens Puget/Entrevaux) pour permettre la création d'une piste cyclable (sous réserve de la cession de la bande de terrain devant). Ce retrait créera un sas de sortie plus sécuritaire. De même pour l'entrée du riverain en face (à droite sens Puget / Entrevaux) qui serait décalée (cf plan de principe ci-dessous).</p>  <p>Projet étudié par CD04</p> |



Mission régionale d'autorité environnementale  
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

**Avis délibéré**  
**de la Mission régionale d'autorité environnementale**  
**Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
  
**sur le projet de déconstruction et reconstruction du pont de la**  
**Trinité, à Puget-Théniers (06)**

**N° MRAe**  
**018211/GUNENV**

## PRÉAMBULE

Conformément au règlement intérieur et aux règles de délégation interne à la MRAe, cet avis a été adopté le 30 juin 2026 en collégialité électronique par Jean-François Desbouis, Sylvie Bassuel, Jacques Daligaux et Johnny Douvinet, membres de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Conformément aux dispositions prévues par les articles L122-1 et R122-7 du Code de l'environnement (CE), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de PACA a été saisie par le préfet des Alpes-Maritimes, compétent pour autoriser le projet, pour avis de la MRAe sur le projet de déconstruction et reconstruction du pont de la Trinité, à Puget-Théniers (06). Le maître d'ouvrage du projet est le conseil départemental des Alpes-Maritimes. Le dossier comporte notamment :

- une étude d'impact sur l'environnement incluant une évaluation des incidences Natura 2000, une étude de dangers ;
- un dossier de demande d'autorisation (autorisation environnementale).

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R122-7 CE relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L122-1 CE, il en a été accusé réception en date du 13 mai 2026. Conformément à l'article R122-7 CE, l'avis doit être fourni dans un délai de deux mois.

En application de ce même article, la DREAL PACA a consulté :

- par courriel du 20 mai 2026 l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui a transmis une contribution en date du 1er juin 2026 ;
- par courriel du 20 mai 2026 le préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement, qui a transmis une contribution en date du 28 mai 2026.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

**Le présent avis est publié sur le [portail internet de l'évaluation environnementale](#). L'avis devra être porté à la connaissance du public par l'autorité en charge de le recueillir, à savoir le joindre au dossier d'enquête publique ou le mettre à disposition du public dans les conditions fixées par l'article R122-7 CE.**

**Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public, et sa participation à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet. Il ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

**L'avis de la MRAe est un avis simple qui ne préjuge en rien de la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet prise par l'autorité compétente. En application des dispositions de l'article L122-1-1 CE, cette décision prendra en considération le présent avis.**

**Les articles L122-1 CE et R123-8-I-c) CE font obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'avis de la MRAe. Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique. Enfin, une transmission de cette réponse à la MRAe ([ae-avis.p.uee.scade.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae-avis.p.uee.scade.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr)) serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement par les porteurs de projets. Il ne sera pas apporté d'avis sur ce mémoire en réponse.**

## SYNTHÈSE

Le projet, porté par le département des Alpes-Maritimes, consiste en la construction, sur un tracé modifié, d'un nouveau pont franchissant le Var à l'amont de Puget-Théniers, sur la RD6202, avec modification du tracé, suivie de la déconstruction du pont existant de la Trinité, rendue nécessaire par « *une dégradation structurelle préoccupante, mettant en péril la sécurité des usagers et la pérennité de l'ouvrage* »

Concernant la biodiversité et alors même que le site du projet se trouve au sein d'espaces naturels relativement préservés comprenant un réservoir de biodiversité et des axes de déplacements pour les espèces (ripisylve du Var notamment), la MRAe recommande de compléter l'étude d'impact par une analyse des fonctionnalités écologiques de la zone d'étude et des incidences du projet sur le réseau des continuités écologiques locales, et de revoir, le cas échéant, le niveau des impacts bruts pour les chiroptères ayant une forte activité sur la zone.

La MRAe recommande également de justifier le gain écologique des mesures de compensation de création d'un îlot de sénescence et de compensation des impacts du projet sur l'habitat de saulaie, identifié en tant que zone humide.

S'agissant du risque d'inondation et de la vulnérabilité du projet au changement climatique, la MRAe recommande de préciser si les effets du changement climatique sur les crues du Var ont été pris en compte dans la modélisation hydraulique et dans l'analyse en résultant, compte tenu de la durée de vie de l'ouvrage et l'importance de l'investissement.

Enfin, la MRAe recommande de compléter l'étude d'impact par une analyse paysagère afin de conduire à une intégration paysagère optimale du nouveau pont.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

# Table des matières

|                                                                                                      |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| PRÉAMBULE.....                                                                                       | 2         |
| SYNTHÈSE.....                                                                                        | 3         |
| AVIS.....                                                                                            | 5         |
| <b>1. Contexte et objectifs du projet, enjeux environnementaux, qualité de l'étude d'impact.....</b> | <b>5</b>  |
| 1.1. Contexte et nature du projet.....                                                               | 5         |
| 1.2. Description et périmètre du projet.....                                                         | 6         |
| 1.3. Procédures.....                                                                                 | 7         |
| 1.3.1. <i>Soumission à étude d'impact au titre de l'évaluation environnementale.....</i>             | <i>7</i>  |
| 1.3.2. <i>Procédures d'autorisation identifiées, gouvernance et information du public.....</i>       | <i>7</i>  |
| 1.4. Enjeux identifiés par la MRAe.....                                                              | 7         |
| 1.5. Complétude et lisibilité de l'étude d'impact.....                                               | 7         |
| 1.6. Justification des choix, scénario de référence et solutions de substitution envisagées.....     | 8         |
| 1.6.1. <i>Variantes relatives au tracé et au nouvel ouvrage.....</i>                                 | <i>8</i>  |
| 1.6.2. <i>Variantes relatives aux modalités de déconstruction de l'ouvrage existant.....</i>         | <i>8</i>  |
| <b>2. Analyse thématique des incidences et prise en compte de l'environnement par le projet.....</b> | <b>8</b>  |
| 2.1. Milieu naturel terrestre et aquatique, y compris Natura 2000.....                               | 8         |
| 2.1.1. <i>Habitats naturels et espèces, continuités écologiques.....</i>                             | <i>8</i>  |
| 2.1.2. <i>Zones humides.....</i>                                                                     | <i>10</i> |
| 2.1.3. <i>Évaluation des incidences Natura 2000.....</i>                                             | <i>11</i> |
| 2.2. Paysage.....                                                                                    | 11        |
| 2.3. Risque d'inondation.....                                                                        | 12        |
| 2.4. Ressource en eau.....                                                                           | 12        |
| 2.5. Déplacements.....                                                                               | 13        |
| 2.6. Effets cumulés.....                                                                             | 13        |



## AVIS

### 1. Contexte et objectifs du projet, enjeux environnementaux, qualité de l'étude d'impact

#### 1.1. Contexte et nature du projet

Le projet, porté par le département des Alpes-Maritimes, consiste en la déconstruction du pont existant de la Trinité, rendue nécessaire par « *une dégradation structurelle préoccupante, mettant en péril la sécurité des usagers et la pérennité de l'ouvrage* » et sa reconstruction sur un tracé modifié.

Le pont de la Trinité, via la route départementale RD6202, permet le franchissement du Var à Puget-Théniers, en limite de la commune d'Entrevaux, dans le département des Alpes-Maritimes, à environ 60 km de Nice (cf. Figure 1). La commune de Puget-Théniers comptait 1 803 habitants en 2022 (Insee) et s'étend sur une superficie de 9,76 km<sup>2</sup>. Elle fait partie de la communauté de communes Alpes d'Azur, dont le SCoT est en cours d'élaboration.

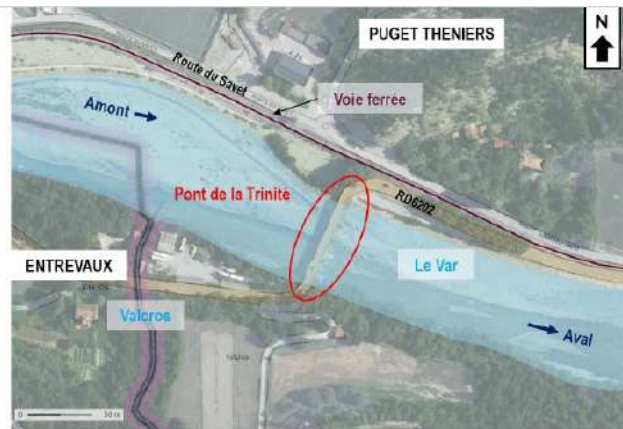


Figure 3 : Plan des abords du pont de la Trinité  
Source : Arcadis

Figure 1: Localisation et plan des abords du pont de la Trinité - source : étude d'impact

Le pont de la Trinité s'inscrit au sein d'une zone boisée formée par la ripisylve du fleuve Var qui, au niveau de la zone d'étude, « s'écoule au sein d'une vallée assez large, en forme de U, aux versants très boisés et relativement abrupts. La largeur du lit moyen varie entre 50 et 80 m ».

## 1.2. Description et périmètre du projet

Le projet de déconstruction/reconstruction du pont de la Trinité est composé des opérations suivantes (cf. Figure 2) :

- la réalisation d'un pont à tablier unique supportant la RD6202, reposant sur des culées de rives. Il est soutenu par un arc dont les câbles sont ancrés dans la terre ferme par des massifs en béton armé ;
- un accès riverain et la piste cyclable en rive droite avec 3 parois clouées ;
- un raccordement routier à 70 km/h en rive gauche, avec 100 ml de soutènements ;
- la réalisation de parois clouées en rive droite du Var. Ces parois se situent dans le virage avant d'accéder au pont et le long de la RD6202 pour le rétablissement de l'accès à une propriété privée (surface concernée de 2 608 m<sup>2</sup>).



Figure 2: Projet de nouveau pont de la Trinité - source : étude d'impact

L'exécution des travaux suit le phasage et les modalités décrites ci-dessous :

- installations des palées provisoires. Des enrochements temporaires, dispositif anti-affouillement, seront installés à une hauteur correspondant à une crue décennale pour protéger les palées de l'érosion ;
- réalisation de la paroi clouée en rive droite, réalisation des culées et des massifs d'appuis de l'arc ;
- mise en œuvre de la charpente du tablier, qui est ensuite lancé depuis la rive droite au-dessus du Var, et de l'arc (après une phase de pré-assemblage réalisée au sol).

Avant le commencement des travaux, une phase préparatoire s'étalant sur cinq mois est nécessaire, comprenant notamment un défrichement en rive droite du Var (2 549 m<sup>2</sup>).

La durée totale estimée des travaux est de 19 mois. Leur réalisation nécessite l'installation d'une base vie et des zones de stockage des matériaux et des engins de chantier. En rive gauche, une plateforme submersible sera créée.

L'ouvrage existant sera déconstruit après la mise en service du nouveau pont. Les installations temporaires nécessaires aux travaux, ainsi que l'opération de déconstruction du pont sont incluses dans le périmètre du projet global de construction du pont de la Trinité.

## 1.3. Procédures

### 1.3.1. Soumission à étude d'impact au titre de l'évaluation environnementale

Le projet relevant d'un examen au cas par cas au titre des rubriques 6 a) « *Routes publiques* » et 6 c) « *Pistes cyclables et voies vertes* » du tableau annexe du R122-2 CE, le maître d'ouvrage a, conformément à l'article R122-3-1 CE, déposé une demande d'examen au cas par cas le 27 septembre 2024. Par arrêté préfectoral n° AE-F09324P0324 du 26/11/2024, l'autorité chargée de l'examen au cas par cas a pris la décision motivée de soumettre le projet à évaluation environnementale.

### 1.3.2. Procédures d'autorisation identifiées, gouvernance et information du public

D'après le dossier, le projet relève des procédures de demande d'autorisations suivantes : autorisation environnementale au titre des rubriques 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.2.2.0<sup>1</sup> de la nomenclature IOTA de l'article R214-1 CE, autorisation de défrichement, autorisation de déroger à la législation sur la protection des espèces, autorisation d'abattage d'arbres d'alignement.

## 1.4. Enjeux identifiés par la MRAe

Au regard des spécificités du territoire et des effets potentiels du projet, la MRAe identifie les principaux enjeux environnementaux suivants :

- la préservation de la biodiversité, des milieux aquatiques et des continuités écologiques ;
- la préservation de la qualité du paysage ;
- la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque d'inondation, dans un contexte de changement climatique ;
- la préservation de la ressource en eau ;
- les incidences des travaux sur le trafic routier.

Les thématiques de réduction de la pollution de l'air et des nuisances sonores, traitées convenablement par le dossier, ne seront pas abordées dans la suite de l'avis.

## 1.5. Complétude et lisibilité de l'étude d'impact

Le dossier aborde l'ensemble du contenu réglementaire d'une étude d'impact défini à l'article R122-5 CE et des thématiques attendues pour ce type de projet. Sa rédaction et sa présentation sont accessibles.

---

<sup>1</sup> 3.1.1.0 Obstacle dans le lit mineur d'un cours d'eau, 3.1.2.0 Modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau, 3.1.4.0 Consolidation ou protection des berges, 3.2.2.0 Obstacle dans le lit majeur d'un cours d'eau

Si l'étude est globalement proportionnée aux enjeux identifiés, certains aspects de la démarche d'évaluation méritent une consolidation, tels que l'évaluation des incidences du projet sur le risque d'inondation dans un contexte de changement climatique, l'intégration paysagère du nouveau pont et les incidences sur le trafic routier pendant la période de travaux (cf. chapitre 2).

## 1.6. Justification des choix, scénario de référence et solutions de substitution envisagées

### 1.6.1. Variantes relatives au tracé et au nouvel ouvrage

L'étude d'impact présente quatre variantes étudiées :

- renforcement de l'ouvrage existant, sans modification du profil en travers (variante 1) ou avec élargissement du profil en travers (variante 2). Outre que ces solutions n'apportent pas d'amélioration significative aux conditions de circulation des usagers ou en termes de sécurité, l'état actuel du pont ne permet pas d'envisager sa conservation ;
- remplacement de l'ouvrage existant par un ouvrage neuf :
  - recherche de solutions alternatives d'implantation (variante 3) : déplacement de l'ouvrage en amont, abandonné en raison de l'impact environnemental induit par la prolongement de la route sur environ 300 m en rive gauche du Var ;
  - remplacement de l'ouvrage sans changement d'implantation (variante 4). Cette solution est abandonnée, car elle repose sur des hypothèses de résistance des fondations existantes et qu'elle n'apporte pas d'amélioration significative du tracé pour les usagers.

La solution retenue consiste en « la réalisation d'un ouvrage entièrement neuf, sur un tracé modifié permettant une amélioration des conditions de sécurité et d'exploitation » : ouvrage de 110 m, avec une travée unique d'environ 97 m de longueur et un tablier élargi afin de permettre le croisement des poids-lourds.

### 1.6.2. Variantes relatives aux modalités de déconstruction de l'ouvrage existant

Le pont existant devant être détruit, l'étude d'impact liste par ailleurs trois scénarios de déconstruction et étudie leurs avantages et inconvénients en termes de coût, contraintes techniques et importance des travaux. La solution retenue (retrait des matériaux de remplissage de la voûte depuis l'intérieur et déconstruction des murs latéraux pour ne conserver que l'arche de pierre nue, qui sera ensuite détruite), permet de limiter les terrassements au ramassage des débris dans le lit mineur et présente un coût « faible ».

L'analyse des impacts environnementaux de chacun des scénarios étudiés indique que la solution retenue est celle qui engendre le moins d'intervention dans le lit mineur du Var, ce qui constitue un critère important vis-à-vis de la préservation de la ressource en eau et du milieu aquatique et de la prise en compte des risques d'inondation.

## 2. Analyse thématique des incidences et prise en compte de l'environnement par le projet

### 2.1. Milieu naturel terrestre et aquatique, y compris Natura 2000

#### 2.1.1. Habitats naturels et espèces, continuités écologiques

##### 2.1.1.1. État initial et impacts bruts

L'aire d'étude immédiate<sup>2</sup> se situe dans le périmètre de deux ZNIEFF<sup>3</sup> de type II<sup>4</sup> et à 100m d'une troisième ZNIEFF de type II. Elle se trouve aussi dans le périmètre de plusieurs plans nationaux d'actions, notamment en limite de la zone de reproduction du Vautour moine, en zone de présence probable du Lézard ocellé et en zone de présence du Gypaète barbu.

Le site du projet est localisé dans le lit majeur du cours d'eau du Var, identifié par le SRADDET<sup>5</sup> avec un objectif de remise en bon état, et inscrit en liste 1 à l'arrêté préfectoral n°2023-204 du 20/11/2023 portant mise à jour des inventaires relatifs aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole des Alpes-Maritimes.

L'aire d'étude a fait l'objet d'inventaires naturalistes portant sur quatre saisons entre 2021 et 2025. Elle se caractérise par la présence du fleuve Var et des habitats naturels associés (ripisylve à Frêne et Aulne, bancs de galets à végétation clairsemée...).

Les enjeux sont qualifiés de forts pour les habitats naturels, en raison notamment de l'existence de 3,59 ha de zones humides, et modérés pour la flore (deux espèces protégées observées et trois espèces patrimoniales). Concernant la faune (enjeux qualifiés de modérés à forts), les prospections ont permis l'observation de 23 espèces protégées d'oiseaux, dont trois nicheuses dans le pont de la Trinité, et de cinq espèces protégées de mammifères. Pour les chiroptères, l'aire d'étude offre plusieurs potentialités de gîtes pour six espèces et constitue une « *zone importante de transit et de chasse selon les habitats* ». Trois espèces sont en gîte estival (reproduction) dans le pont principal de la RD6202. Deux espèces protégées et deux espèces patrimoniales de poissons sont potentiellement présentes avec identification de frayères favorables.

La MRAe s'interroge sur la robustesse des inventaires flore réalisés lors des travaux liés au confortement des berges du Var en rive gauche, qui se sont déroulés entre 2021 et 2024. À titre d'exemple, la Petite massette, espèce à très fort enjeu présente à proximité de la zone d'étude et non rencontrée lors de ces prospections, aurait dû faire l'objet d'une recherche ciblée. Il manque aussi la carte des prospections pour la flore et le dossier ne comprend pas de cartes ni de précisions sur les surfaces d'habitats par cortèges pour l'avifaune et l'herpétofaune.

Les impacts bruts les plus élevés, qualifiés de modérés, concernent l'avifaune, les chiroptères et les insectes du fait de la destruction d'individus, d'habitats de reproduction ou de gîtes.

Pour la MRAe, la qualification de ces impacts manque de justification dans la mesure où le dossier ne comporte pas d'étude, ni de restitution fine des fonctionnalités écologiques, ni d'évaluation des incidences du projet sur le réseau des continuités écologiques locales. Ces lacunes de l'étude d'impact sont préjudiciables en présence d'espèces (amphibiens, chiroptères), répondant pour certaines à de forts enjeux, en activité forte sur la zone (forte activité crépusculaire de Petit rhinolophe et de Murin à oreilles échancrées indiquant un gîte à proximité, forte activité pour la Barbastelle, à très fort enjeu). Ces espèces sont très sensibles à la mortalité routière alors que le projet va contribuer à augmenter la vitesse de circulation (de 50 km/h à 70 km/h).

***La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact par une analyse des fonctionnalités écologiques de la zone d'étude et des incidences du projet sur le réseau des continuités écologiques locales, et de revoir, le cas échéant, le niveau des impacts bruts pour les chiroptères ayant une forte activité sur la zone.***

#### ***2.1.1.2. Mesures d'évitement, de réduction, et de compensation (ERC) et impacts résiduels***

---

<sup>2</sup> Emprise du projet et des futures zones de travaux

<sup>3</sup> Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

<sup>4</sup> « Le Var et ses principaux affluents » et « Mont Vial - mont Brune - le Gourdan »

<sup>5</sup> Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires



L'application des mesures d'évitement et de réduction permet d'atteindre, selon le dossier, des niveaux d'impacts résiduels majoritairement négligeables, à l'exception des groupes d'espèces indiquées au 2.1.1.1 pour lesquelles les impacts résiduels sont qualifiés de faibles (Cincle plongeur, la Bergeronnette de ruisseaux, le Murin à moustaches, le Murin de Daubenton, le Murin cryptique et la Barbastelle d'Europe).

Pour la MRAe, plusieurs mesures d'évitement (adaptation des emprises travaux afin de limiter les impacts sur les milieux naturels, adaptation du planning travaux et des horaires d'intervention, évitement des ruptures de continuité hydraulique et piscicole, mise en défens des secteurs écologiques les plus sensibles) sont à redéfinir en mesures de réduction, car elles ne permettent pas d'aboutir à une absence totale d'impact sur les espèces cibles.

Afin de compenser ces impacts, le dossier propose la mise en œuvre de trois mesures de compensation :

- MC2 de pose de 10 gîtes à chiroptères au niveau du nouvel ouvrage et de l'îlot de sénescence (MC4 ci-après) ;
- MC3 de pose de 10 nichoirs à oiseaux (dont deux en faveur du Cincle plongeur) ;
- MC4 de création d'un îlot de sénescence, qui consiste à « *laisser vieillir un boisement de manière à permettre son évolution libre sur le long terme afin de favoriser la présence de chiroptères, tant en chasse qu'en gîte* ». Quatre secteurs préférentiels le long du cours d'eau du Var (deux dans un rayon de 5 km et deux dans un rayon de 10 km) ont été identifiés.

Pour la MRAe, le gain écologique apporté par cette dernière mesure de compensation n'est pas suffisamment démontré dès lors que son équivalence et additionnalité écologique sont incertaines, et qu'elle ne comprend pas d'objectifs de performance.

**La MRAe recommande de justifier le gain écologique de la mesure de compensation de création d'un îlot de sénescence, et de l'assortir d'objectifs de performance.**

### 2.1.2. Zones humides

La zone d'étude comprend 3,59 ha de zones humides dont les fonctionnalités sont analysées dans l'étude d'impact. La construction du pont induit la dégradation ou destruction de 6 341 m<sup>2</sup> de zones humides dans le lit du Var (soit 6 279 m<sup>2</sup> de « *Bancs de graviers à végétation clairsemée* » et 62 m<sup>2</sup> de « *Saulaie – Fourrés ripicoles orogéniques* »).

Selon le dossier, les mesures d'évitement et de réduction proposées, à savoir, la remise en état fonctionnel de l'habitat « *banc de gravier à végétation clairsemée* » (reprofilage des galets, décolmatage des fines, rétablissement des faciès) permettront d'aboutir à des impacts résiduels faibles, qui ne nécessitent pas de mesure de compensation.

S'agissant de l'habitat « *Saulaie – Fourrés ripicoles orogéniques* », les impacts résiduels restent significatifs. De ce fait, le projet prévoit la mesure de compensation de « *récréation d'une saulaie en lieu et place de l'existant* » (0,012 ha, soit un ratio de 2 pour 1).

La MRAe constate que l'étude d'impact ne comprend pas d'état initial de la zone concernée par la mise en œuvre de la mesure de compensation, ce qui ne permet pas d'apprécier sa fonctionnalité à l'heure actuelle, et donc le gain écologique apporté par la mesure de compensation. De plus, la mesure ne comprend pas d'objectifs de performance.

**La MRAe recommande de démontrer le gain écologique apporté par la mesure de compensation des impacts du projet sur l'habitat de saulaie, identifié en tant que zone humide.**



### 2.1.3. Évaluation des incidences Natura 2000

Les deux sites Natura 2000 les plus proches sont les ZSC<sup>6</sup> « Sites à chauves-souris – Castellet-lès-Sausses et Gorges de Daluis », et « Massif du Lauvet d'Ilonse et des Quatre Cantons – Dôme de Barrot – Gorges du Cians ». Selon l'évaluation Natura 2000 du dossier, le site du projet, localisé à plus de 7 km du premier site Natura 2000 et en aval de celui-ci, ne comprend pas de corridor écologique spécifique aux chiroptères favorisant les échanges directs entre la zone d'étude et la ZSC. Les habitats de reproduction, de chasse ou de transit des chiroptères concernés se situent principalement au sein du périmètre Natura 2000. Les conclusions de l'analyse sont identiques pour le second site Natura 2000, situé à plus de 8 km du pont de la Trinité.

Il est indiqué en conclusion que le projet n'est pas susceptible d'affecter ces sites Natura 2000 car *« l'absence de connexion fonctionnelle, la distance importante et les mesures mises en œuvre garantissent l'absence d'incidences, directes ou indirectes, sur les populations d'espèces ayant justifié le classement du site Natura 2000 »*.

La MRAe n'a pas d'observation à formuler sur l'évaluation et sa conclusion.

## 2.2. Paysage

Selon l'état initial, *« la vallée s'élargit précisément à cet endroit pour ouvrir des vues et des perspectives plus larges »*. Le choix d'une structure en arc est motivé par l'effet de porte de l'ouvrage entre deux séquences paysagères de la vallée du Var.

Sur le plan du paysage proche, la construction du nouveau pont et son raccordement à la route départementale impactera un alignement d'arbres en rive gauche du Var le long de la RD6202 en approche du village de Puget-Théniers, la coupe des six platanes étant nécessaire pour libérer l'espace requis pour l'implantation du nouveau tracé de la route départementale.

Le dossier indique que *« l'emprise au sol du projet a été optimisée de façon à limiter l'impact sur l'environnement tout en respectant les principes de conception d'une route (rayon de courbure et visibilité) »*. Il est par ailleurs indiqué la mise en œuvre de mesures d'intégration paysagère du nouveau pont (MR26) :

- plantation d'arbustes en rive droite entre la route d'accès à la parcelle privée et le mur de soutènement et installation d'une jardinière plantée en pied de mur sur le linéaire en amont du portail ;
- *« aménagement paysager de l'emprise de l'ancienne route départementale »* : installation d'un bassin de rétention et plantation de 6 nouveaux platanes.

La MRAe constate que le dossier ne comprend pas d'étude paysagère à même d'assurer une intégration paysagère optimale du nouveau pont, de facture contemporaine, qui remplace un ouvrage datant de 1884.

En conséquence, il n'est pas possible d'apprécier la pertinence des mesures proposées, ni leur caractère suffisant pour répondre à l'objectif d'intégration paysagère de ce nouvel ouvrage.

Le dossier ne décrit par ailleurs pas ce qui est prévu concernant la remise en état du site suite à la déconstruction du pont existant et gagnerait à être consolidé sur ce point.

**La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact par une analyse paysagère afin de conduire à une intégration paysagère optimale du nouveau pont.**

---

<sup>6</sup> Zone spéciale de conservation désignée au titre de la directive « Habitats-Faune-Flore »

## 2.3. Risque d'inondation

L'aire d'étude est concernée par un risque de coulée de boue et de crue du Var. Elle est située en zone rouge du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de Puget-Théniers approuvé le 18 février 2004. Selon le dossier, en rive gauche, une digue protège la RD6202 en aval du pont.

D'après le règlement du PPRI, sont autorisés en zone rouge et avec prescriptions, les infrastructures publiques de transport et les équipements nécessaires à leur exploitation, ainsi que les voiries de desserte et les accès, à condition de s'implanter au-dessus de la cote de référence.

L'étude d'impact indique que deux secteurs à enjeux (zones d'habitation) ont été identifiés dans le PPRI à proximité du pont de la Trinité, le premier en amont immédiat du pont et le second, plus loin, à l'aval du pont.

Dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact, une modélisation hydraulique a été réalisée, calée sur une crue centennale, étant précisé que « *les paramètres retenus permettent de simuler une ligne d'eau au droit du pont similaire à celle du PPRI* ».

Selon le dossier, en phase de travaux, les principaux effets consisteront en la modification des écoulements (niveau d'eau et vitesse d'écoulement), notamment lors de la mise en place des ouvrages dans le lit mineur du cours d'eau (appuis et merlons provisoires, plateformes d'accès et de travail). Selon la modélisation, les installations provisoires induiront « *une rehausse locale de la ligne d'eau* », ce qui aura des impacts sur les hauteurs des crues. Il est proposé deux mesures de réduction qui constituent une procédure à mettre en œuvre en cas de crue, ainsi qu'une mesure spécifique de veille météorologique.

En phase d'exploitation, la conception du nouveau pont fait qu'il ne présentera pas de pile dans le lit mineur. Le tirant d'air dégagé sous le tablier permettra d'éviter tout embâcle sur l'ouvrage. Les analyses ont porté sur l'impact hydraulique du projet sur la ligne d'eau du Var pour une crue décennale et une crue centennale, et sur l'estimation des vitesses d'écoulement au droit de l'ouvrage projeté.

Selon les résultats de la modélisation hydraulique « *la réalisation du nouveau pont permettra d'élargir la section d'écoulement. Le projet améliorera donc les conditions d'écoulement vis-à-vis de la situation actuelle, une fois la déconstruction du pont existant* ».

L'étude d'impact identifie les effets du changement climatique comme pouvant induire « *des crues soudaines ou prolongées du Var, pourraient affecter la stabilité et la durabilité de l'ouvrage* », et fait état de la conception de l'ouvrage qui élimine le risque d'obstruction hydraulique.

La MRAe constate que l'étude d'impact n'indique pas si les effets potentiels du changement climatique sur l'intensité des crues du Var ont été pris en compte dans la modélisation hydraulique et dans l'analyse en résultant portant sur la prise en compte du risque d'inondation et la vulnérabilité du projet au changement climatique. Elle invite le porteur de projet à le préciser, compte tenu de la durée de vie de l'ouvrage et l'importance de l'investissement.

## 2.4. Ressource en eau

Le site du projet s'inscrit au sein du bassin versant du Var. La masse d'eau superficielle « *Le Var du Coulon* » est en bon état chimique depuis 2015, mais son état écologique est évalué comme étant « *moyen* ».

Concernant les eaux souterraines, le site du projet est localisé au droit de la masse d'eau « *Formations variées du Secondaire au tertiaire du bassin versant du Var* », identifiée comme peu profonde et communiquant avec les eaux du Var. Elle présente « *un bon état quantitatif et chimique* ». En termes de vulnérabilité, l'étude d'impact précise que « *la plupart des aquifères constituant la masse d'eau ont peu de sols pouvant limiter l'infiltration* ».

Les travaux de déconstruction et de construction du nouveau pont impliquent des interventions dans le lit mineur du Var et la présence d'installations de chantier dans les lits mineurs et majeurs (notamment des plateformes submersibles). L'étude d'impact identifie des risques de pollution des eaux superficielles en phase de travaux, liés à la mise en suspension de particules fines. Il est proposé deux mesures de réduction : « *aménagement pour limiter l'érosion des merlons provisoires* » et « *traitement des eaux pompées dans les souilles pour les enrochements et la démolition des piles (fondations) du pont existant* », ainsi qu'une mesure de suivi de la qualité des écoulements des eaux du var (mesures de turbidité avant, pendant et après toute intervention de dérivation des eaux).

En phase exploitation, le projet intègre la création d'ouvrages de collecte des eaux pluviales en rive droite et d'un bassin de rétention en rive gauche permettant de traiter les eaux avant rejet dans le Var.

Les impacts résiduels du projet sur la qualité des eaux sont qualifiés de globalement faibles.

La MRAe n'a pas d'observation à formuler.

## 2.5. Déplacements

La réalisation des travaux induira une augmentation du trafic due à la circulation des engins de chantiers et de camions pour l'approvisionnement des matériaux nécessaires à la construction de l'ouvrage et à la protection des berges. Le dossier fait état d'un volume de remblais supérieur aux déblais (déficit de 4 631 m<sup>3</sup>), ce qui implique un apport de matériaux. Le transport des éléments de charpente du nouvel ouvrage pourraient faire l'objet de transports exceptionnels, ralentissant le trafic sur la RD6202. La destruction du pont existant engendrera également un trafic supplémentaire de camions.

Le volume de trafic supplémentaire et le report qu'il induit ne sont pas estimés dans l'étude d'impact. Par conséquent, ses incidences sur les conditions de circulation sur la route départementale ne sont pas évaluées. L'étude d'impact est à compléter sur ce point.

***La MRAe recommande de compléter l'étude d'impact par une évaluation des incidences du trafic supplémentaire lié aux travaux de destruction et de construction du pont de la Trinité, eu égard à la durée des travaux (19 mois).***

## 2.6. Effets cumulés

L'analyse réalisée au titre des effets cumulés prend en compte le projet porté par le SMIAGE<sup>7</sup> qui consiste en des travaux de confortement du système d'endiguement du Var en rive gauche dans la traversée de Puget-Théniers, sur trois ouvrages, afin de limiter les risques d'érosion externes et les affouillements en pied.

Ces travaux ont porté sur trois ouvrages (cf. Figure 3), la digue du Savé (575 m), la digue de Puget-Théniers village (1 925 m) et la digue de Puget-Théniers aval (2 120 m), situés en amont et en aval du pont de la Trinité. Selon le dossier, ils sont terminés depuis 2024.

Cette digue fait partie du système d'endiguement dit « *Rive gauche de la traversée de Puget-Théniers* », autorisé par l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEAFEN-PE-AP 2020-077.

---

<sup>7</sup> Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin  
Avis du 30 juin 2026 sur le projet de déconstruction et reconstruction du pont de la Trinité, à Puget-Théniers (06)



Figure 3: Localisation de la digue de Puget-Théniers (source : étude d'impact)

Concernant la ressource en eau et le risque d'inondation, l'étude d'impact indique un effet cumulé positif car, « la suppression des appuis dans le lit du Var lors de la reconstruction du pont, ainsi que le renforcement des digues, contribuent conjointement à une meilleure gestion du risque inondation et à la préservation de la dynamique du cours d'eau ». Il est précisé que les travaux de destruction et construction du nouveau pont de la Trinité ont fait l'objet d'un porter à connaissance, transmis au SMIAGE, qui a validé les travaux. Selon ce porter à connaissance :

- Durant les travaux, « les remblais du corps de digue seront systématiquement protégés par des enrochements ou par des soutènements en blocs de béton, afin de prévenir le risque d'érosion externe ».
- En phase définitive, « la reconstitution des enrochements libres devant la culée et le massif d'arc permettra d'assurer la continuité des enrochements avec ceux de la digue et ainsi assurer la protection de l'ensemble ».
- La déconstruction du pont existant de la Trinité permettra notamment « la suppression des écoulements turbulents à l'aval de l'ouvrage, et réduira d'autant le risque d'érosion de la digue en rive gauche ».

S'agissant de la biodiversité, l'étude d'impact indique, concernant le projet de confortement du système d'endiguement, que « des effets résiduels faibles à modérés persistaient pour certains groupes (habitats naturels et chiroptères) dus principalement à l'effacement prévu du cordon arboré rivulaire existant. Cette disparition impliquait la perte de nombreuses fonctionnalités qui lui étaient attribuées (perte irréversible pour une partie de ces fonctionnalités puisque le cordon n'était pas restauré à l'identique) ».

Il est néanmoins conclu à des effets cumulés « faibles » du fait, d'une part, des impacts résiduels du projet de construction du pont de la Trinité sur la biodiversité, qualifiés de faibles à nuls, et d'autre part, « de l'absence d'interactions directes et de synergies négatives » entre les deux projets.

Pour la MRAe, cette conclusion manque de justification au regard des conclusions de l'étude d'impact portant sur le projet de confortement de la digue et de l'absence d'analyse des incidences de la construction du nouveau pont sur le réseau des continuités locales dans lequel s'inscrivent ces projets.

**La MRAe recommande de justifier le niveau des effets cumulés sur la biodiversité entre les projets de construction du nouveau pont de la Trinité et de confortement du système d'endiguement du Var (« Rive gauche de la traversée de Puget-Théniers ») après analyse des incidences sur le réseau des continuités écologiques dans lequel s'inscrivent ces projets.**